

**DEPARTEMENT DU TARN**  
**GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



**P.L.U.**

**Révision allégée n°2 du  
Plan Local d'Urbanisme de Gaillac**

**1 – Note de présentation**

Révision allégée du  
P.L.U. :

Approuvée le

Exécutoire le

Visa

Date :

Signature :



Bâtiment 8  
16, av. Charles-de-Gaulle  
31130 Balma  
05 34 27 62 28  
paysages-urba.fr

**1**

<b>I. Préambule</b>	<b>2</b>
1. Document d'urbanisme en vigueur	2
2. Cadre législatif de la révision allégée	3
<b>II. Le contexte communal</b>	<b>4</b>
1. Une situation stratégique	4
2. La structure économique locale	5
<b>III. L'objet de la procédure de révision allégée</b>	<b>6</b>
1. Objectif poursuivi	6
2. Présentation des parcelles impactées	8
<b>IV. Evolutions des pièces du PLU</b>	<b>13</b>
1. Le document graphique (extrait)	13
<b>V. La compatibilité du projet avec les plans et programmes</b>	<b>17</b>
1. La compatibilité avec le PADD du PLU en vigueur	17
<b>VI. Incidences de la modification sur l'environnement</b>	<b>19</b>

## I. Préambule

### 1. Document d'urbanisme en vigueur

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Gaillac a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2019 et a fait l'objet de trois modifications simplifiées approuvées le 21 janvier 2020, le 14 décembre 2020 et le 13 décembre 2021.

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), la CC Tarn et Dadou, dont Gaillac faisait partie, fusionne avec la communauté de communes Pays Rabastinois et la communauté de communes Pays Salvagnacois, formant ainsi la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

La compétence des documents d'urbanisme est désormais exercée par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

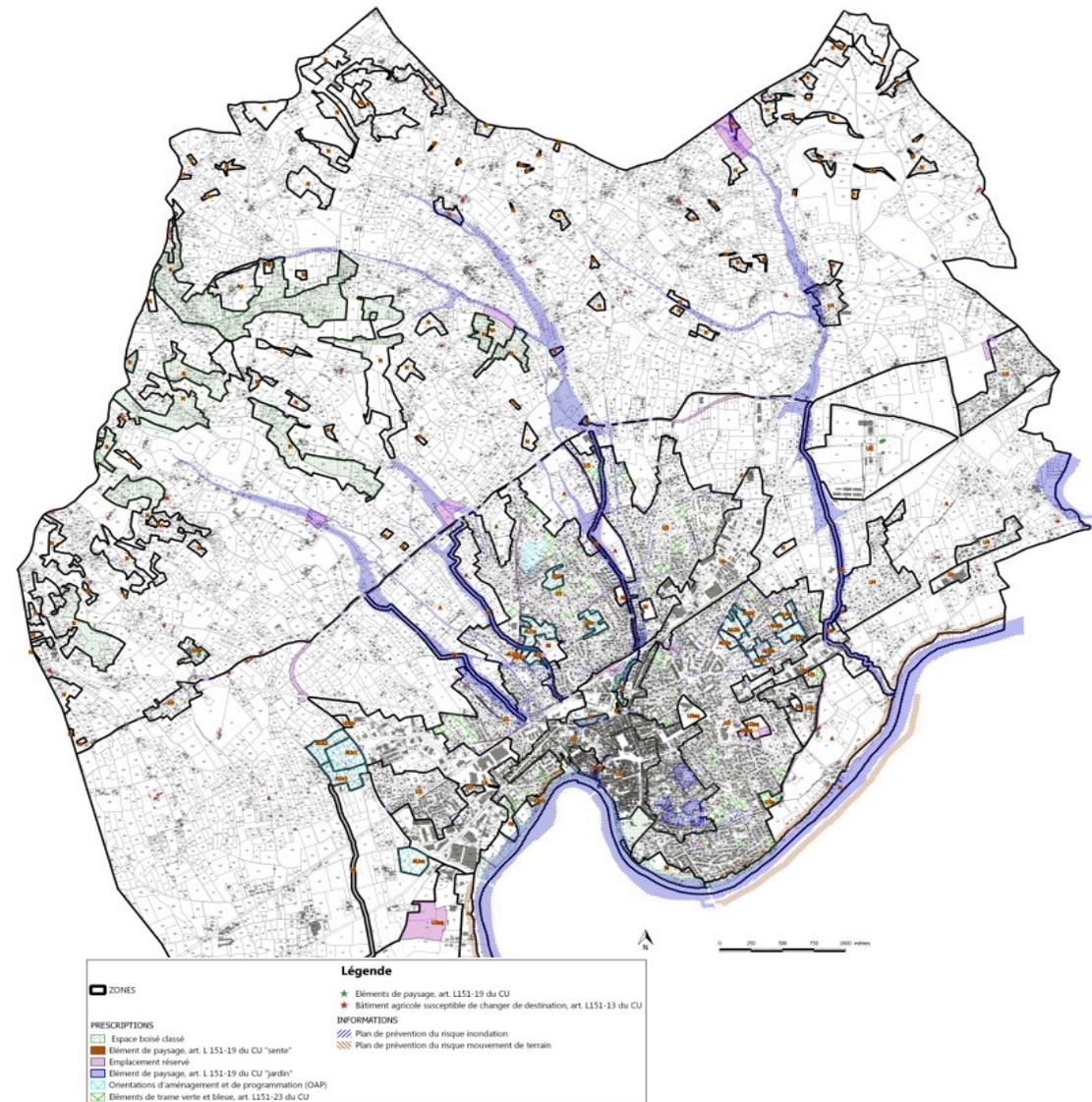


Figure 1 : Document graphique actuel du PLU de Gaillac, source : Géoportail de l'Urbanisme

## 2. Cadre législatif de la révision allégée

Par délibération en date du 11/07/2022, le Conseil de communauté de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit la 2ème révision allégée du PLU de Gaillac pour les motifs suivants :

« Accompagner le développement de l'entreprise SAS SURPLUS INDUSTRIES qui souhaite pouvoir étendre son activité déjà implantée au sein de la Zone d'intérêt Régional (ZIR) depuis plusieurs années. Les parcelles concernées par ce projet de révision allégée (MI 14; MI 07 en partie; MI 61 ; MI 32) sont actuellement classées en zone agricole du PLU en vigueur et doivent être intégrées à la zone Ux (zones d'activités) afin de permettre leur urbanisation. La parcelle MI 32 accueillera un bassin de rétention afin de respecter les normes imposées par la Loi sur l'Eau. Ces modifications doivent faire l'objet d'une procédure de révision du PLU afin de justifier de leur pertinence au regard du contexte local et de la réglementation en vigueur. »

La révision allégée a pour unique objet de procéder à une modification du règlement graphique car les parcelles sont actuellement classées en zone agricole du PLU en vigueur et doivent être intégrées à la zone Ux qui couvrira le site du projet.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du document. Par conséquent, il convient de mettre en œuvre le régime juridique lié à la révision allégée régie par l'article L. 153-34, à savoir :

« Article L153-34 du code de l'urbanisme :

*Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, **sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables** :*

*1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

*2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*

*3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.».*

## II. Le contexte communal

### 1. Une situation stratégique

La commune de Gaillac est située à l'ouest du département du Tarn dans la plaine albigeoise, sur la rive droite du Tarn et à 20 km d'Albi, 55 km de Toulouse, 50 km de Montauban, 60 km de Castres.

La commune appartient à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet qui regroupe 56 communes à l'Ouest du Tarn autour de Gaillac et Graulhet dans un territoire de 71 988 habitants entre la métropole toulousaine et l'agglomération d'Albi.

Gaillac est classé « pôle de moins de 50.000 habitants ». La zone d'influence urbaine de Toulouse s'est progressivement étendue le long de l'A68. Cette extension s'observe notamment sur les communes proches de Gaillac qui se situent désormais dans la couronne du grand pôle de Toulouse. Cette extension est contenue par le développement concomitant de l'aire urbaine d'Albi et des pôles d'emploi de Gaillac et Graulhet qui parviennent encore à capter une large part de leurs salariés résidents.

La zone d'influence de Gaillac s'est également étendue, passant de pôle rural en 1999 à pôle moyen en 2010, tout en augmentant son attractivité de pôle. Les communes de Lisle-sur-Tarn, Parisot et Rivières se retrouvent par exemple donc sous l'influence des deux zones urbaines, et deviennent des communes multipolarisées en 2010.

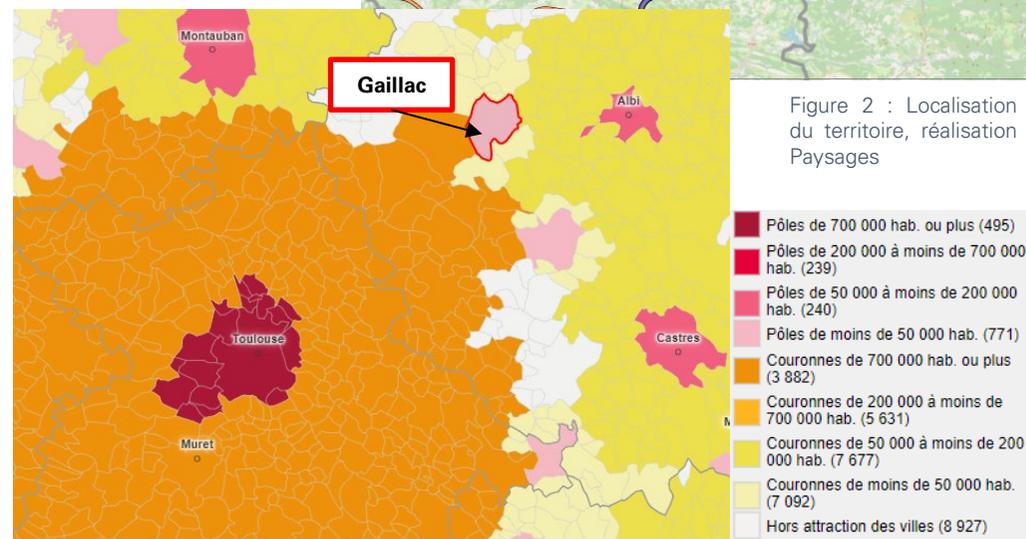
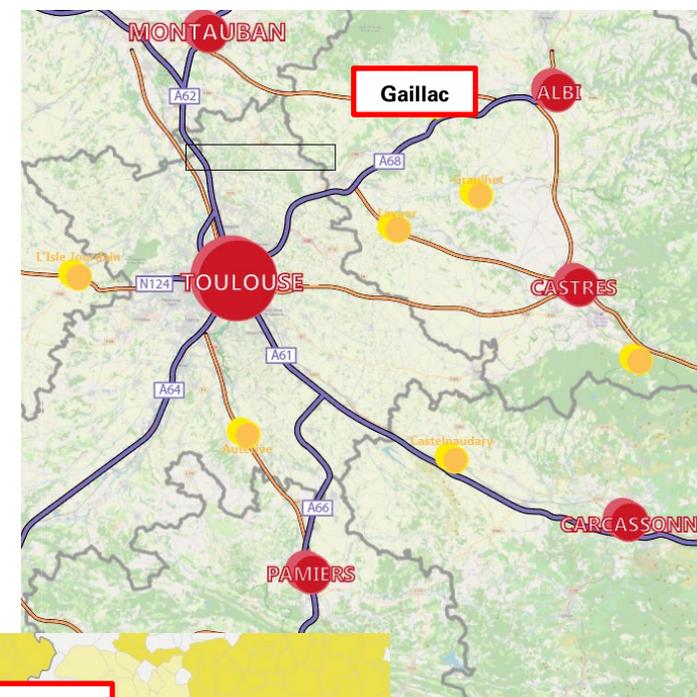


Figure 2 : Localisation du territoire, réalisation Paysages

Figure 3 : Zonage des typologies communales en 2010, source : Géoclip

## 2. La structure économique locale

La commune de Gaillac est intégrée au bassin d'emploi d'Albi. Néanmoins, la position de Gaillac avec d'autres pôles locaux notamment Rabastens, Graulhet et la proximité avec le bassin de Toulouse, nous indique que des interactions avec d'autres bassins d'emplois existent.

A Gaillac en 2019, on comptait 6490 emplois pour 5437 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone. Entre 2008 et 2019, le nombre d'emplois dans la zone a augmenté, témoignant de la dynamique favorable du tissu économique. L'indicateur de concentration d'emploi (égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone), augmente entre 2008 et 2013 mais diminue sur la période 2013 à 2019 du fait d'une plus forte augmentation d'actifs sur le territoire. Bien que le territoire dépende économiquement des pôles régionaux, on constate encore une autonomie économique importante sur le territoire.

La commune de Gaillac dispose d'un tissu économique diversifié avec 43% des salariés qui travaillent sur le territoire communal orientés vers le commerce et les transports, 35% dans l'administration, l'enseignement et la santé, et 12% dans l'industrie.

De plus, depuis 2017, la courbe de l'évolution de la création d'entreprises présente une croissance continue pour toutes les typologies d'entreprises. Cet indicateur démontre une dynamique communale et intercommunale autour de la ville de Gaillac, et la présence d'un réseau économique dense pour accompagner la création d'entreprises.

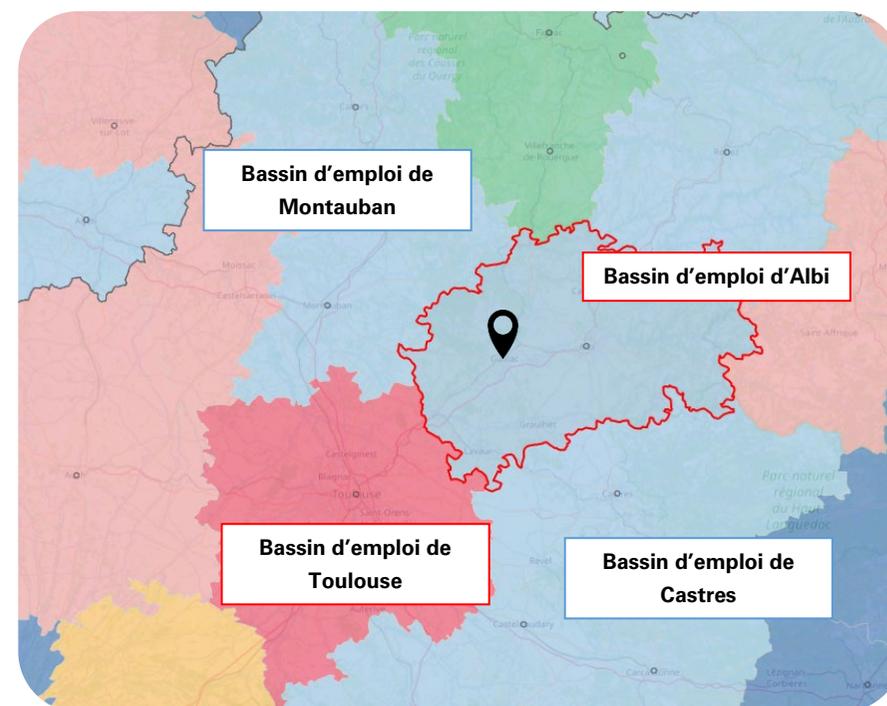


Figure 4 : Zones d'emplois en 2020, source RP INSEE, réalisation Paysages

	2008	2013	2019
<b>Nombre d'emplois dans la zone</b>	<b>5 939</b>	<b>6 299</b>	<b>6 490</b>
<b>Actifs ayant un emploi résidant dans la zone</b>	<b>4 994</b>	<b>5 155</b>	<b>5 437</b>
<b>Indicateur de concentration d'emploi</b>	<b>118,9</b>	<b>122,2</b>	<b>119,4</b>

Figure 5 : Evolution du nombre d'emplois et d'actifs à Gaillac, source RP INSEE, réalisation Paysages

### III. L'objet de la procédure de révision allégée

#### 1. Objectif poursuivi

L'objectif de la révision allégée du PLU réside dans une extension mesurée de la zone d'activités du Mas de Rest. Cette extension porte sur 4 parcelles représentant une superficie de 3 Ha situées en zone agricole et attenantes à la zone d'activités.

Il est question d'engager une deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac afin d'accompagner le développement de l'entreprise SAS SURPLUS INDUSTRIES qui souhaite pouvoir étendre son activité déjà implantée au sein de la Zone d'intérêt Régional (ZIR) depuis plusieurs années. Les parcelles concernées par ce projet de révision allégée (MI 14; MI 07 en partie; MI 61 ; MI 32) sont actuellement classées en zone agricole du PLU en vigueur et doivent être intégrées à la zone Ux (zones d'activités) afin de permettre leur urbanisation.

La parcelle MI 32 accueillera un bassin de rétention afin de respecter les normes imposées par la Loi sur l'Eau. Ces modifications doivent faire l'objet d'une procédure de révision allégée du PLU afin de justifier de leur pertinence au regard du contexte local et de la réglementation en vigueur.

Cette évolution du PLU est souhaitée de manière à le rendre plus cohérent avec les réalités foncières et de développement économique de l'entreprise, de la Ville de Gaillac et de son bassin d'emploi.

Cette procédure se déroule en parallèle d'une modification du PLU de Gaillac qui a pour objectif de traiter les évolutions du PLU en lien avec l'entrée de ville sur la RD 18 sur le secteur de la zone du Mas de Rest.

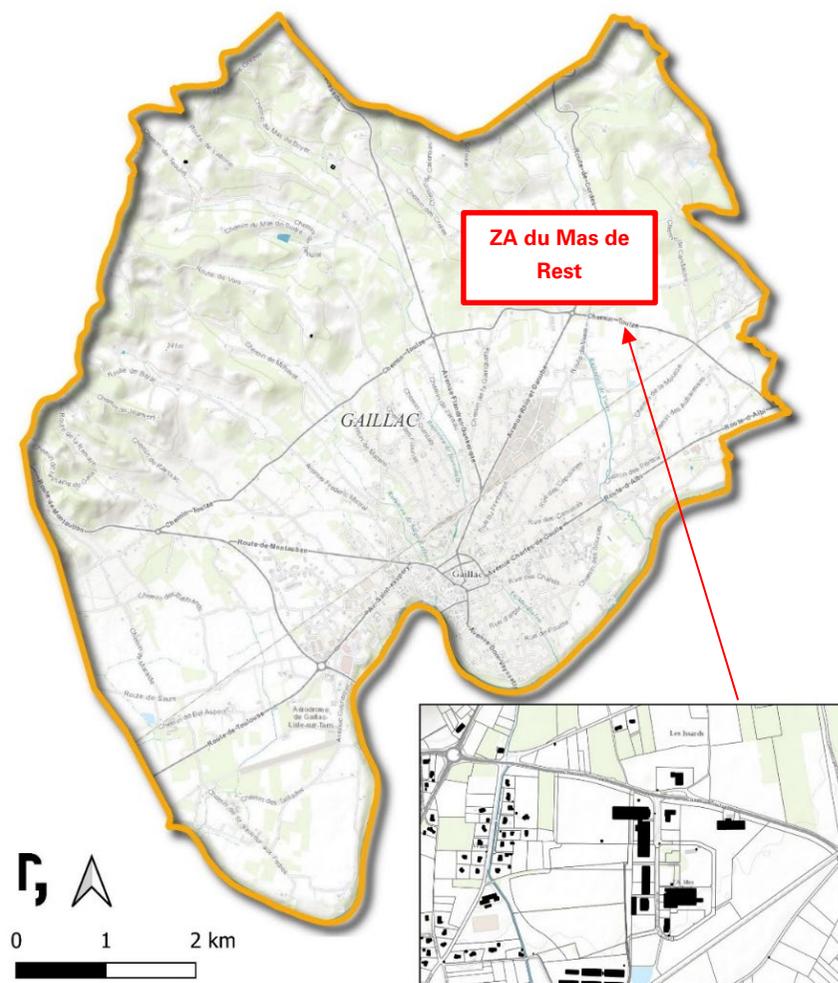


Figure 6 : localisation du site du projet, réalisation : Paysages

Les parcelles se situent en continuité directe de la zone Ux puisqu'il s'agit de l'agrandissement de la base logistique de l'activité en place, de fait elles jouxtent les emprises bâties occupées par l'activité en place. La capacité actuelle n'est plus suffisante.

En effet, la société Surplus Autos nécessite de pouvoir s'étendre sur site : le développement de l'activité et de ses outils de production est indispensable pour permettre le stockage de véhicules, de pièces et de matières à recycler dont la demande est en forte évolution, et notamment avec l'arrivée de véhicules de nouvelle génération comme les véhicules électriques, autonomes, à hydrogène, carburants de synthèse...

Ces évolutions vont permettre la création d'emplois supplémentaires non délocalisables, dont l'objectif est de 20 sur les 5 années à venir.

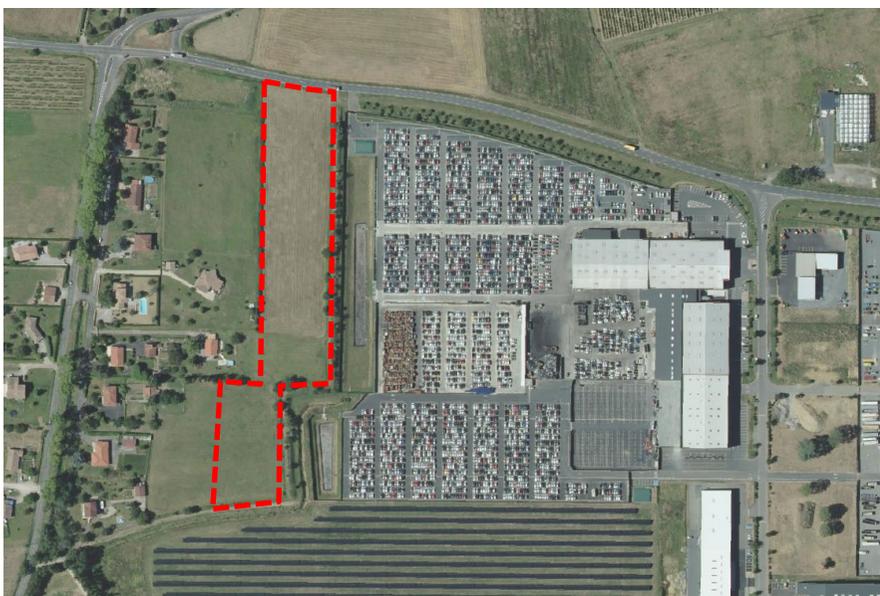


Figure 2 : extension projetée du site Surplus Auto, réalisation Paysages



Figure 1 : projet d'extension Surplus Auto, source Surplus Auto

## 2. Présentation des parcelles impactées

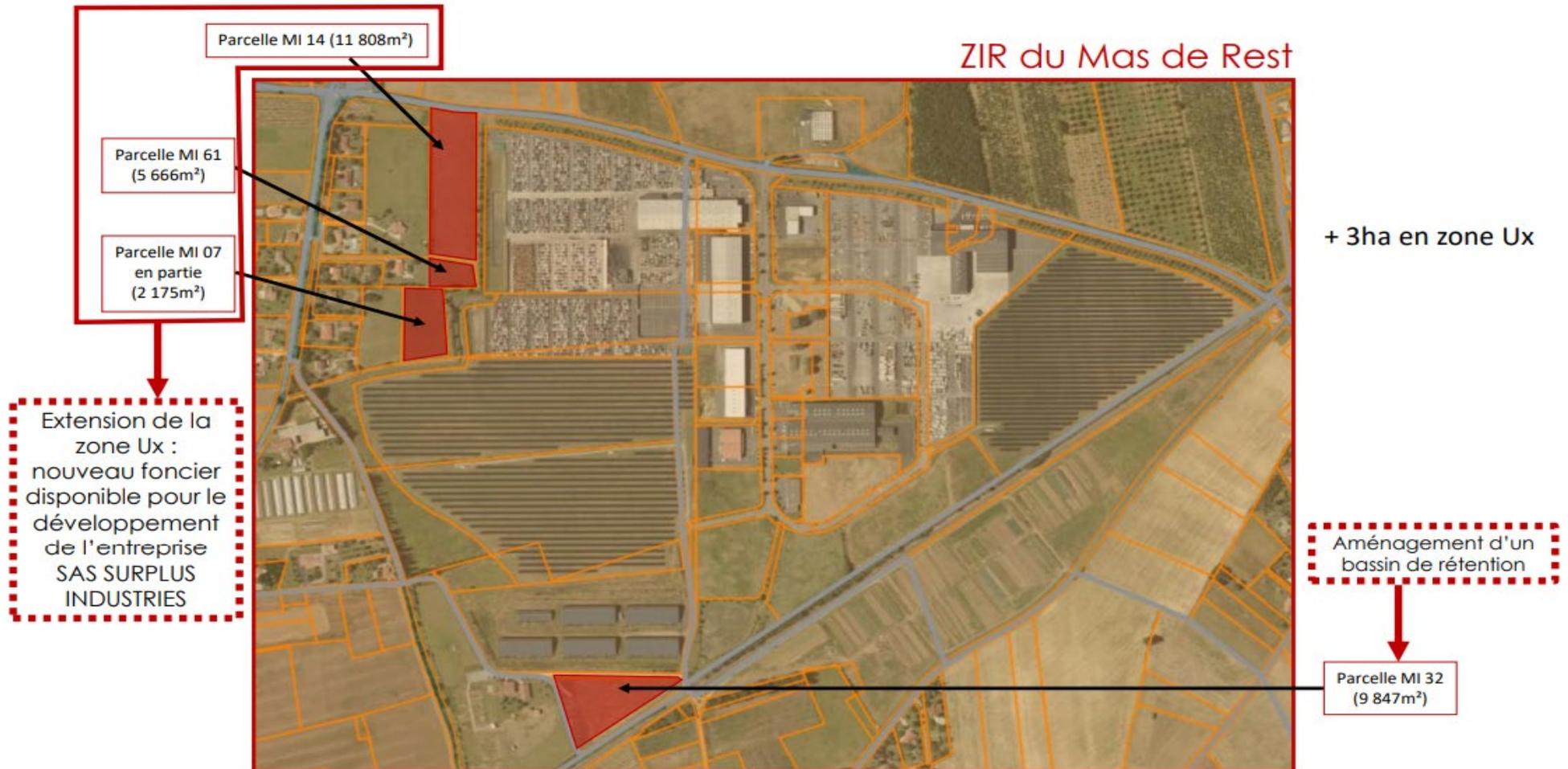
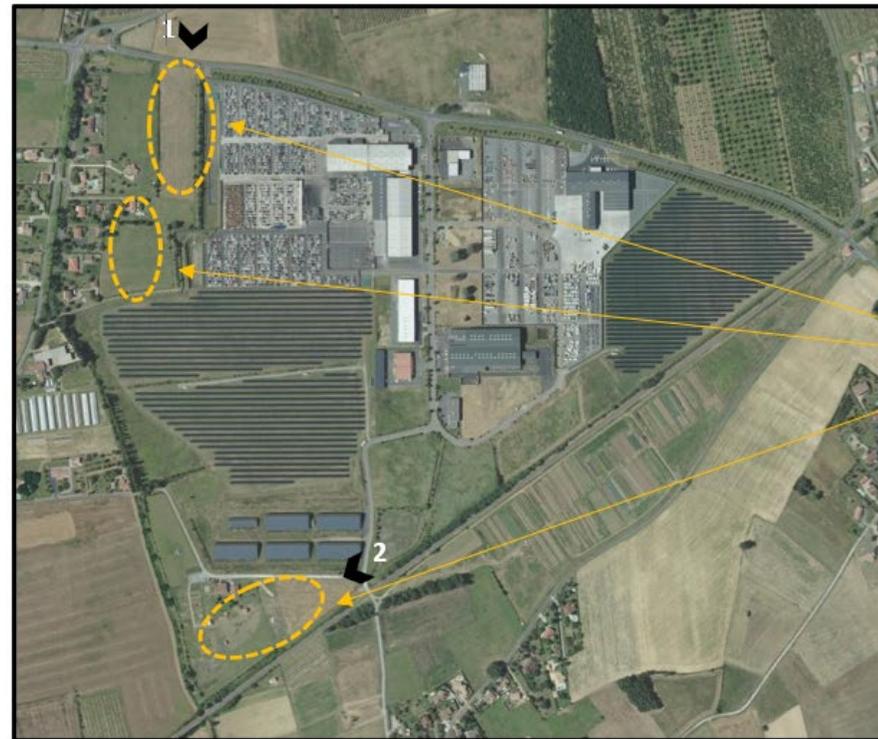


Figure 7 : localisation des parcelles concernées, source : GGA

L'environnement immédiat du site est constitué par :

- Au Nord : Le site est bordé par des espaces ouverts dédiés à l'agriculture, notamment des vignes.
- A l'Ouest : Des habitations pavillonnaires se situent à proximité
- A l'Est et au Sud : Les entreprises de la zone d'activité du Mas de Rest ainsi que des installations photovoltaïques.

Une attention particulière sera portée au traitement paysager des futurs aménagements et constructions édifiés dans la zone afin d'assurer leur parfaite intégration au sein du site environnant (zone riveraine et zone AOC à proximité ...) par la création de merlons, de haies ... conformément au règlement du PLU.



Parcelles concernées par le changement de zonage



Figure 8 : localisation des parcelles MI 14, MI 61 et 07 et la parcelle MI 32, réalisation Paysages

## a) L'identification foncière et la consommation d'espaces

Le projet d'extension du zonage Ux impacte les parcelles suivantes :

- La parcelle MI 14 pour une superficie de 11 808 m<sup>2</sup>,
- La parcelle MI 61 pour une superficie de 5 666 m<sup>2</sup>,
- La parcelle MI 07 pour une superficie de 2175m<sup>2</sup>,
- La parcelle MI 32 pour une superficie de 9847m<sup>2</sup>.

L'ensemble foncier concerné atteint 29 496 m<sup>2</sup>.

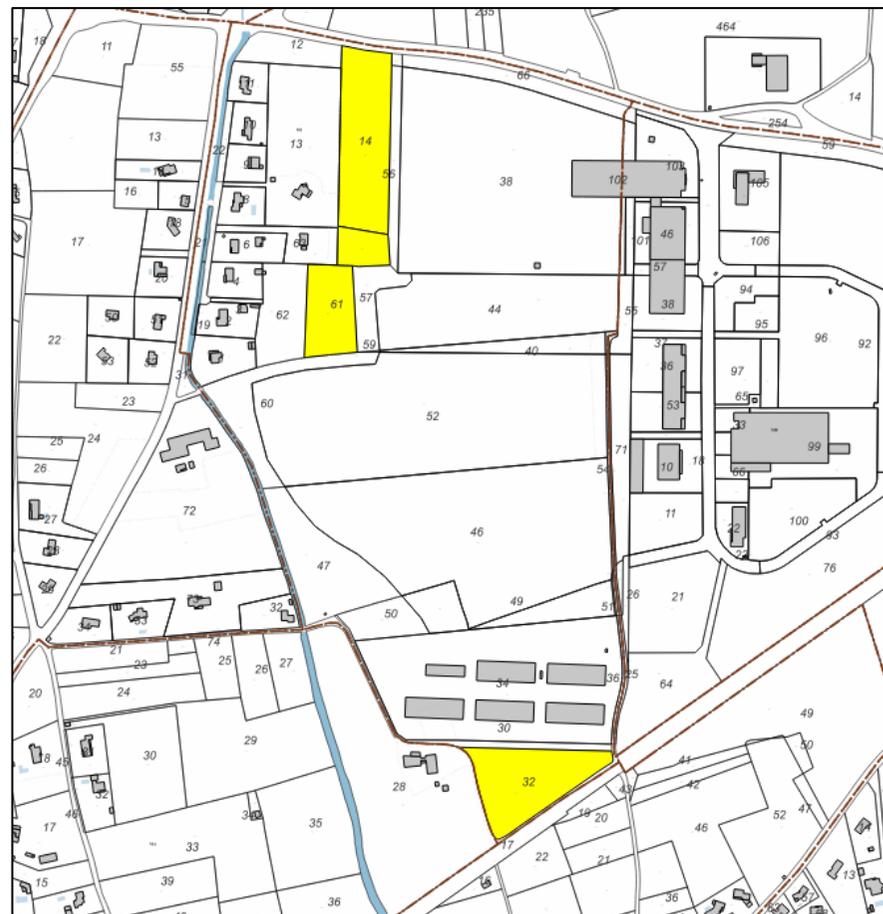


Figure 9 : identification des parcelles impactées par le projet, réalisation Paysages

## b) L'impact sur l'activité agricole

Bien qu'inscrit dans un contexte historiquement très agricole comme en témoigne la vue aérienne de 1957, le site d'étude n'a pas fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du RPG de 2021.

Le développement de l'urbanisation et des activités économiques ont progressivement rendu difficilement exploitables ces espaces fragmentés et de taille limitée.

Le contact avec l'agriculture n'est identifié qu'au-delà des voies qui bordent les 4 parcelles. On peut présumer que l'extension économique n'aura pas d'impact sur l'activité agricole.



Figure 11 : vue aérienne du site d'études en 1957, source Géoportail, réalisation Paysages

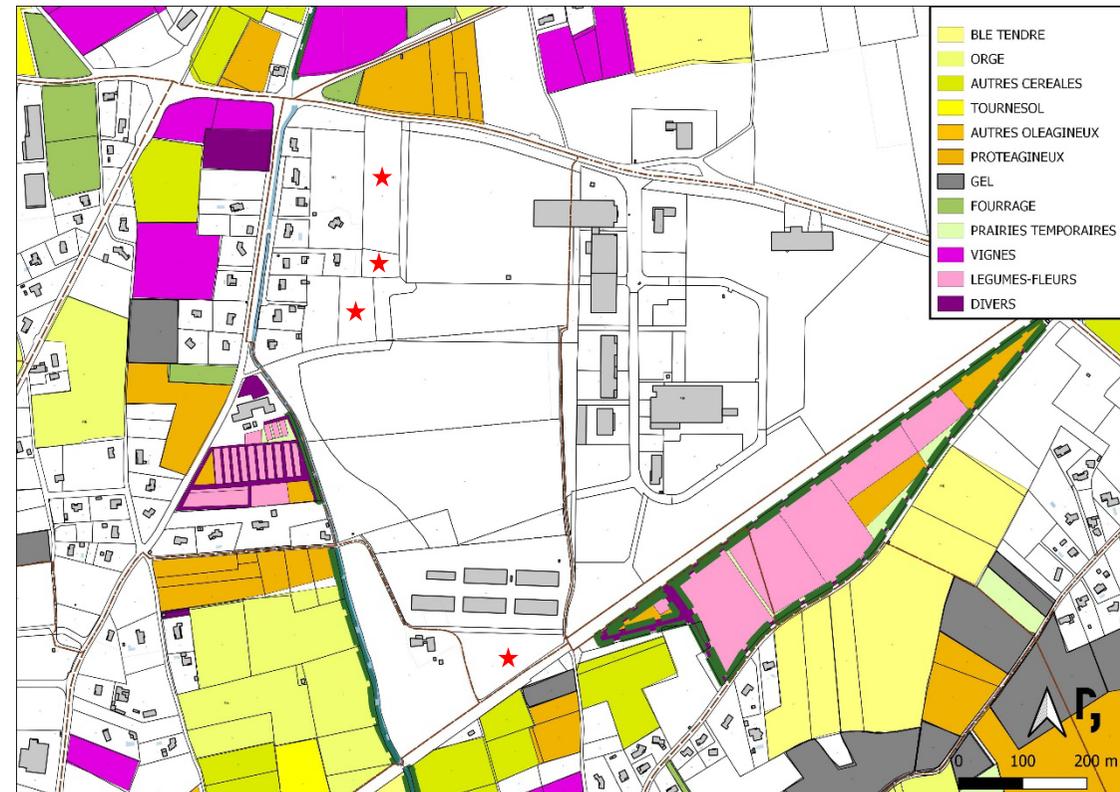


Figure 10 : RPG 2021 et les parcelles impactées, réalisation Paysages

## c) L'impact sur les milieux naturels

La superposition du périmètre du projet et des enjeux environnementaux fait apparaître que :

- Le territoire de Gaillac comporte une seule ZNIEFF : La ZNIEFF type 2 « Basse vallée du Tarn » (Z1PZ2214)
- Qu'aucun zonage réglementaire d'inventaire n'est identifié sur le site ou à proximité.



Figure 12 : localisation du projet au regard des zonages environnementaux, source Géoportail, réalisation Paysages

## IV. Evolutions des pièces du PLU

### 1. Le document graphique (extrait)

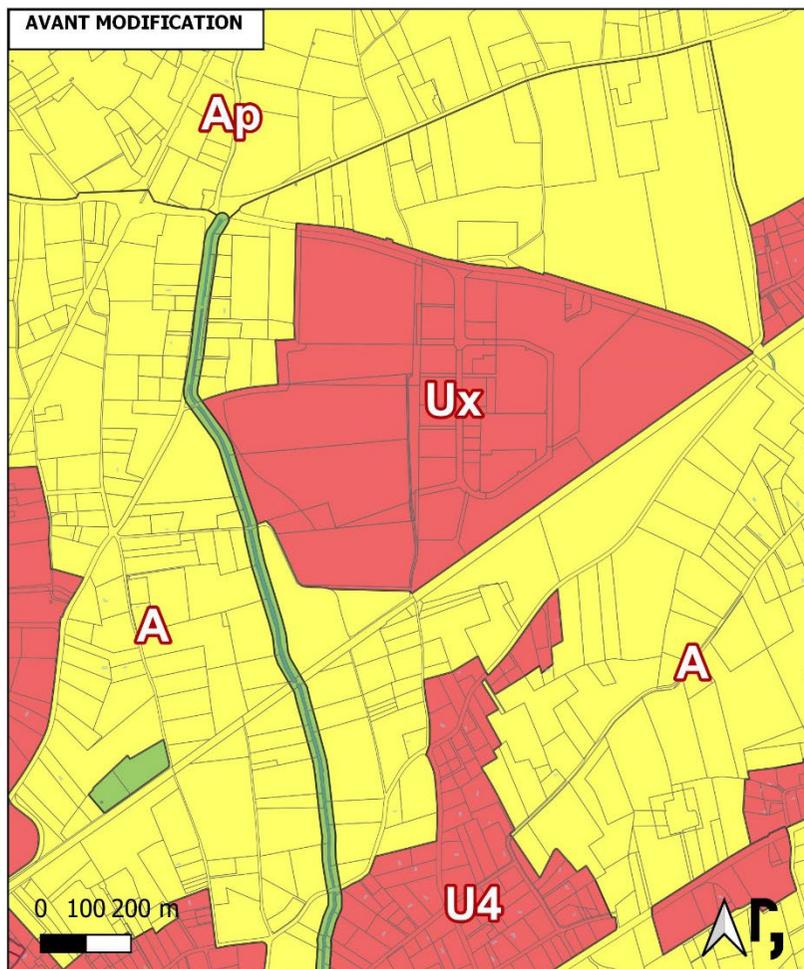


Figure 14 : document graphique du PLU avant révision allégée.

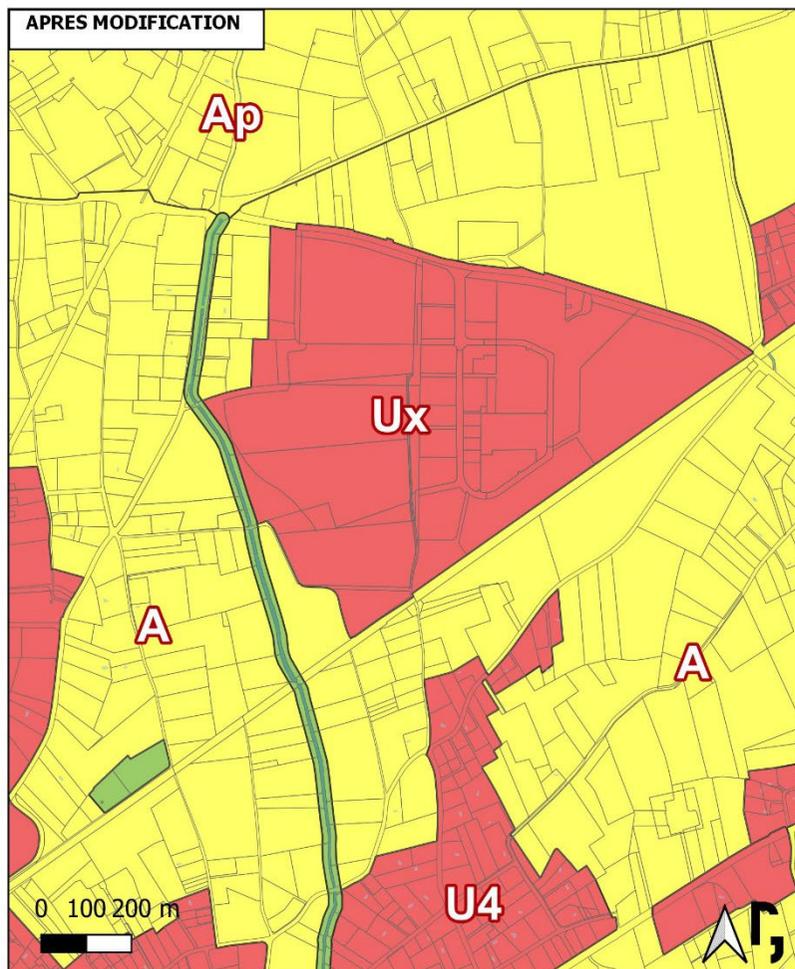


Figure 15 : document graphique du PLU après révision allégée.

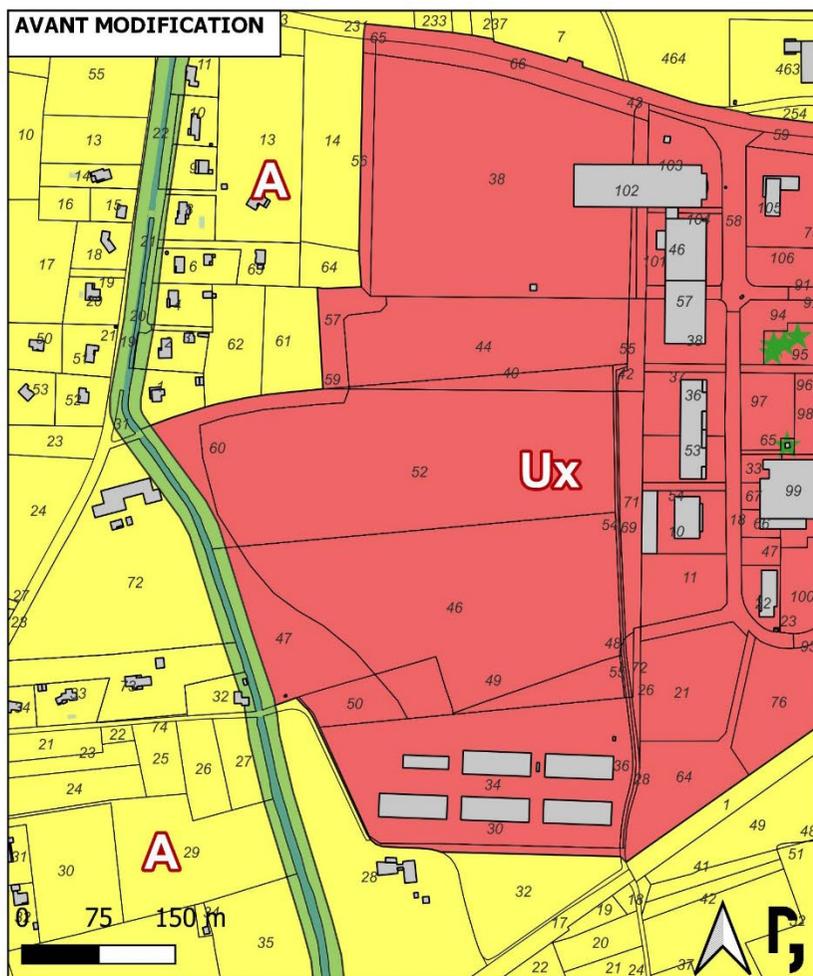


Figure 16 : document graphique du PLU avant révision allégée.

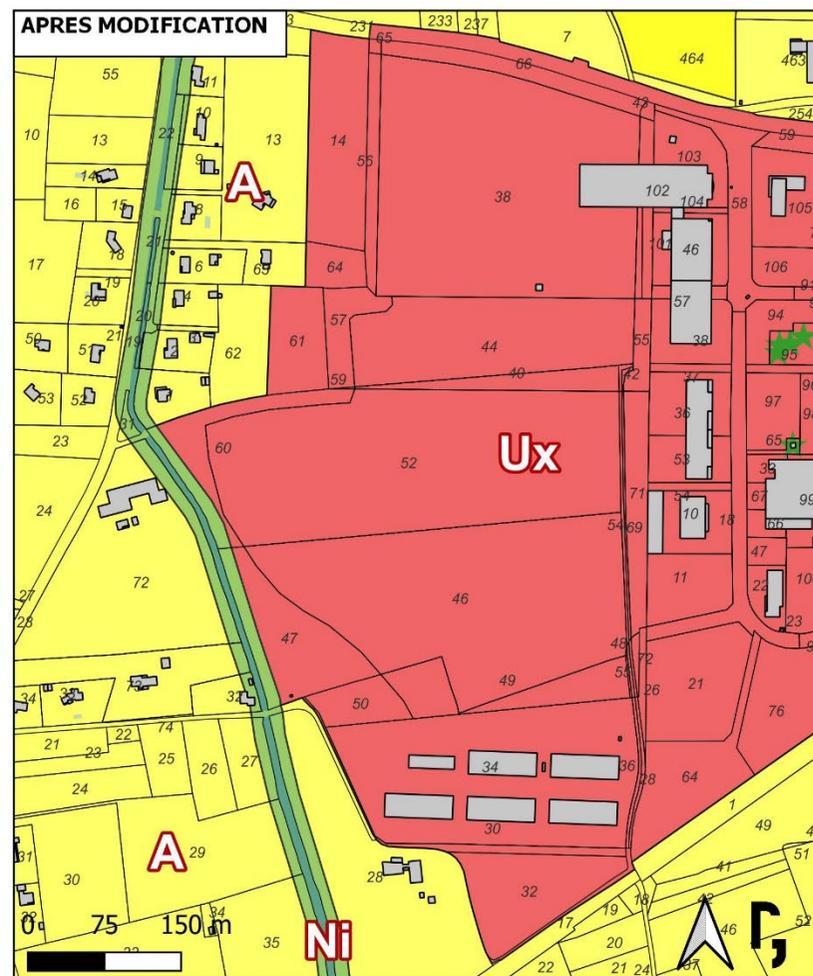


Figure 17 : document graphique du PLU après révision allégée.

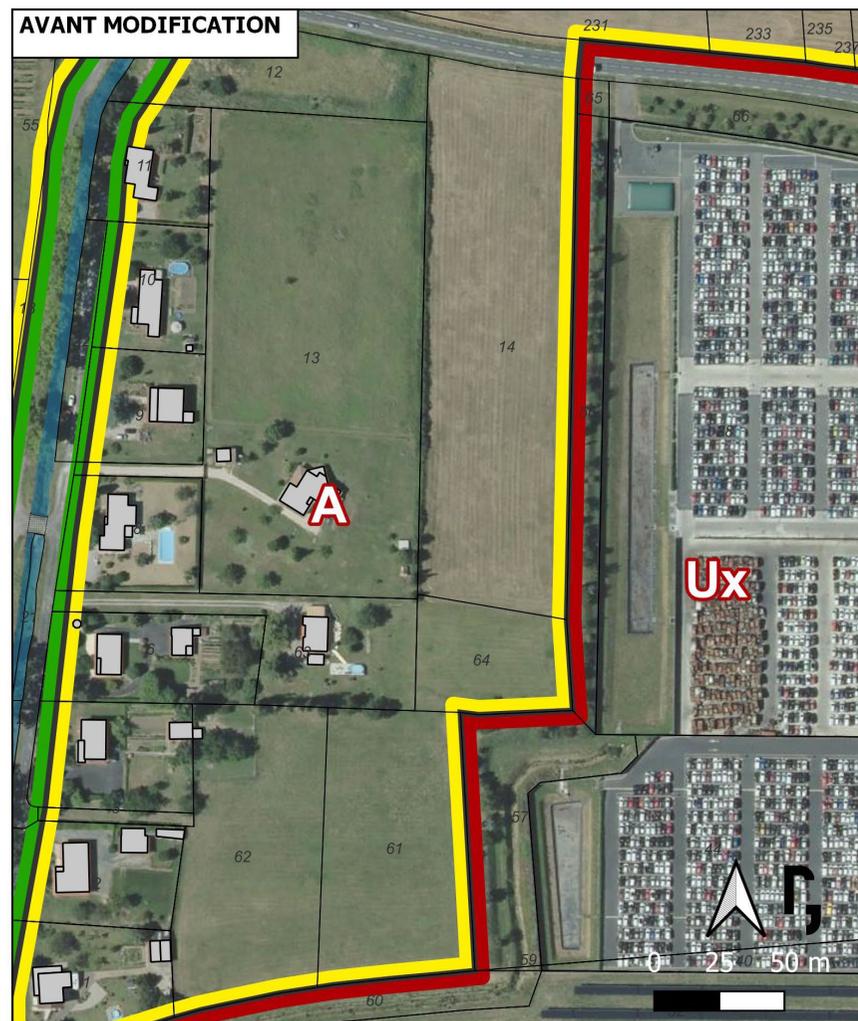


Figure 18 : document graphique du PLU avant révision allégée.

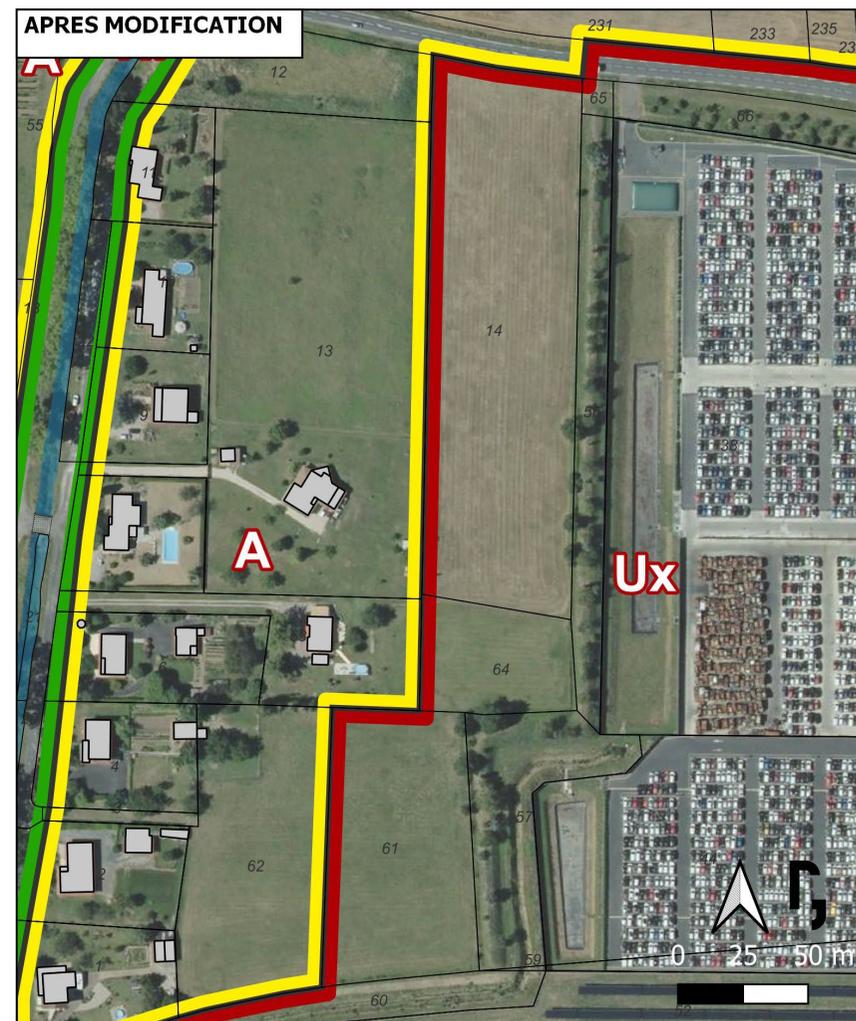


Figure 19 : document graphique du PLU après révision allégée.

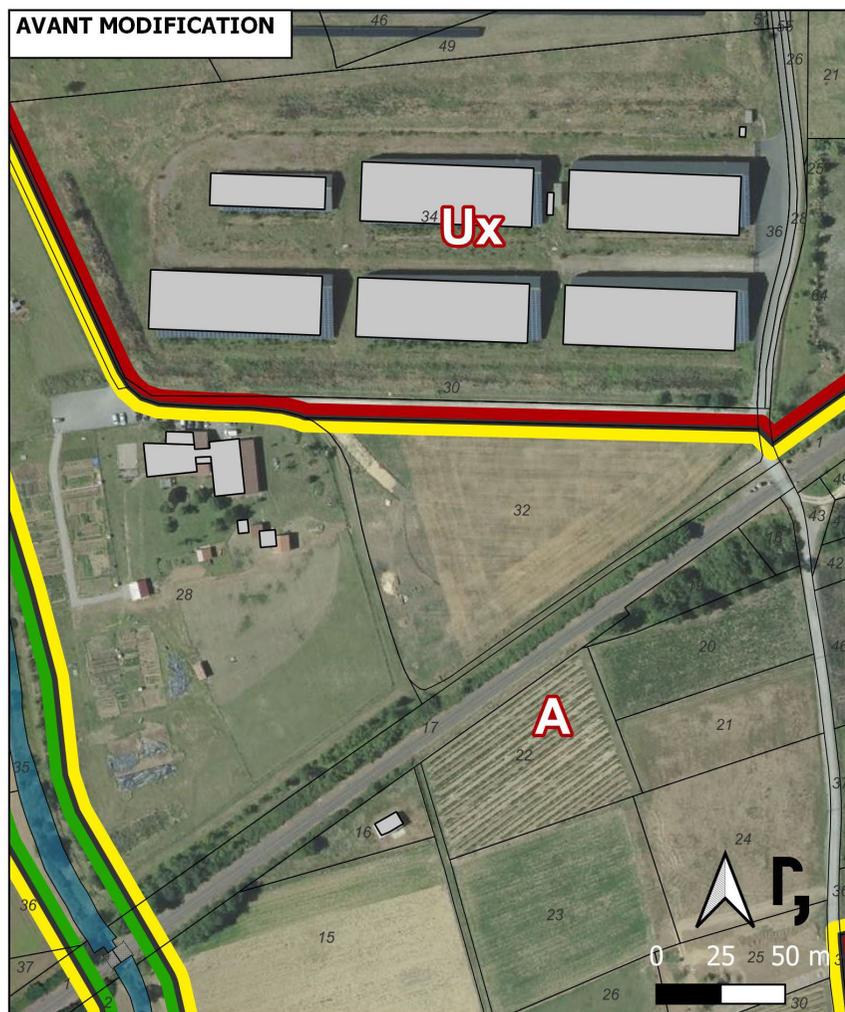


Figure 20 : document graphique du PLU avant révision allégée.

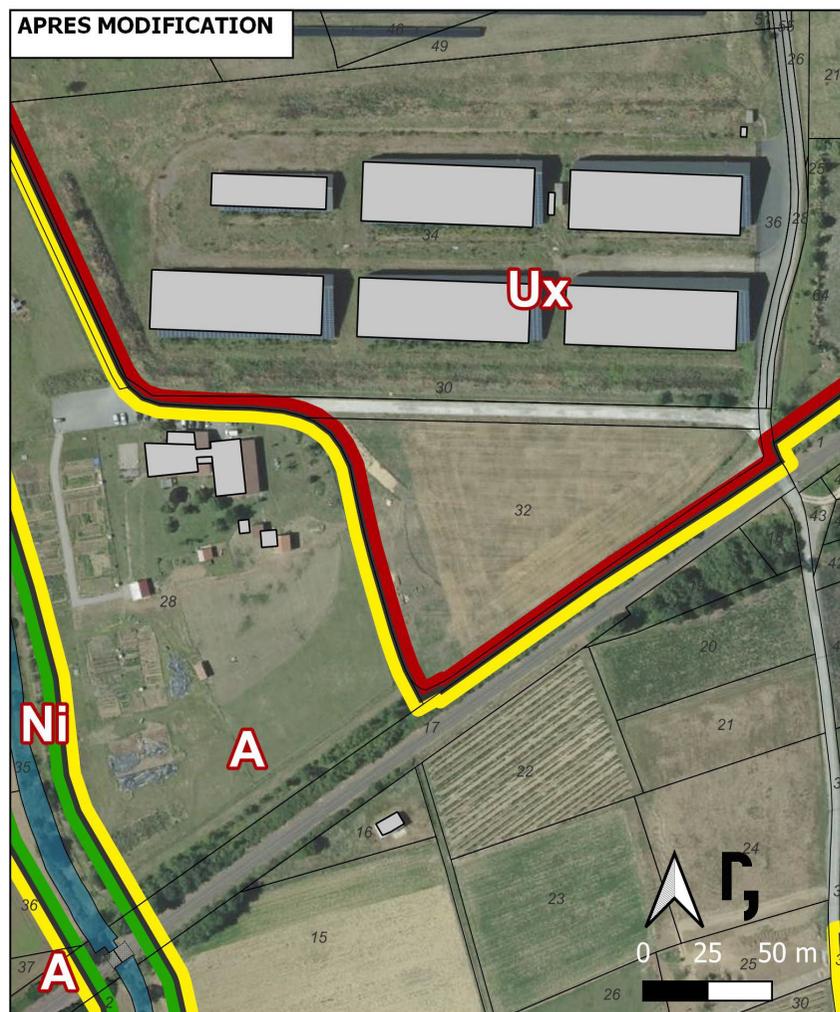


Figure 21 : document graphique du PLU après révision allégée.

## V. La compatibilité du projet avec les plans et programmes

### 1. La compatibilité avec le PADD du PLU en vigueur

La commune de Gaillac dispose d'un PLU approuvé en 2019. La révision allégée du PLU ne peut porter atteinte aux orientations définies dans le PADD (art. L 153-34 du CU). Le PADD de Gaillac s'articule autour de 4 grandes orientations qui sont chacune composées de plusieurs objectifs :

- 1. Se préparer à une mutation de la ville pour accueillir de nouveaux habitants et améliorer le cadre de vie quotidienne des Gaillacois**
- 2. Conforter l'attractivité économique et touristique de la ville en augmentant et en diversifiant l'offre actuelle**
- 3. Organiser la ville autour de toutes les mobilités et des alternatives à l'usage individuel de la voiture**
- 4. Prendre en compte la sensibilité agricole, paysagère et environnementale de la commune**

Les modifications apportées au secteur ont pour objet de permettre la réalisation rapide du projet d'extension. La procédure s'inscrit dans les obligations législatives actuelles en termes d'urbanisme, en plus d'être en phase avec le PADD dans le cadre du PLU.

Le PADD encourage la croissance économique sur le territoire. L'objectif étant d'une part de consolider le pôle d'emploi Gaillacois au sein de l'aire urbaine de Gaillac pour répondre aux besoins des entreprises mais également de faire face à l'accélération des mobilités entre Toulouse et Albi. Cette dernière risquant de fragiliser son ancrage économique. Il s'agit aussi de préserver son attractivité économique et le maintien de l'équilibre entre l'accueil démographique et économique (1 emploi pour 2,2 habitants) en

étant en mesure d'accueillir, à court et moyen terme, les entreprises locales qui veulent s'étendre et travailler en réseau ainsi que de nouvelles entreprises.

En l'espèce, la procédure envisagée s'intègre dans le cadre de l'Axe 2 du PADD, qui stipule :

**« Conforter l'attractivité économique et touristique de la ville en augmentant et en diversifiant l'offre actuelle ».**

En effet il s'agit d'une extension mesurée de la zone Ux correspondant à la ZIR du Mas de Rest, afin de maintenir l'activité en place et créer des emplois supplémentaires sur le territoire. Deux orientations concernent plus particulièrement cette zone dans le PADD :

**« Valoriser la zone d'intérêt régional du Mas de Rest à l'est de la ville pour répondre aux besoins des entreprises ayant un besoin de foncier important et porteuses de développement (entreprises spécialisées dans le e-commerce avec leurs besoins logistiques, dans le développement des énergies renouvelables et dans l'agroalimentaire...) »**

Cette procédure de révision allégée permet de répondre à un besoin spécifique, en compatibilité avec le PADD, afin de maintenir une activité économique importante sur le territoire.

## Axe 2

A l'échelle de la ville

Les espaces pour les activités économiques

### Orientations



Etendre la zone d'activité de Roumagnac à l'ouest de la ville (effet vitrine), pour répondre aux besoins des entreprises notamment artisanales et optimiser les services déjà existants pour les entreprises



Renforcer et valoriser les deux zones d'activités existantes dans le tissu urbain (les Clottes le long de la RD 988 et les Clergous)



Valoriser la zone d'intérêt régional du Mas de Rest à l'est de la ville pour répondre aux besoins des entreprises ayant un besoin de foncier important et porteuses de développement (entreprises spécialisées dans le e.commerce avec leurs besoins logistiques, dans le développement des énergies renouvelables et dans l'agro alimentaire...)



Améliorer l'attractivité de la ZIR du Mas de Rest en permettant la réalisation d'une liaison adaptée avec l'A68

### Légende



Tam et vallons liés aux ruisseaux



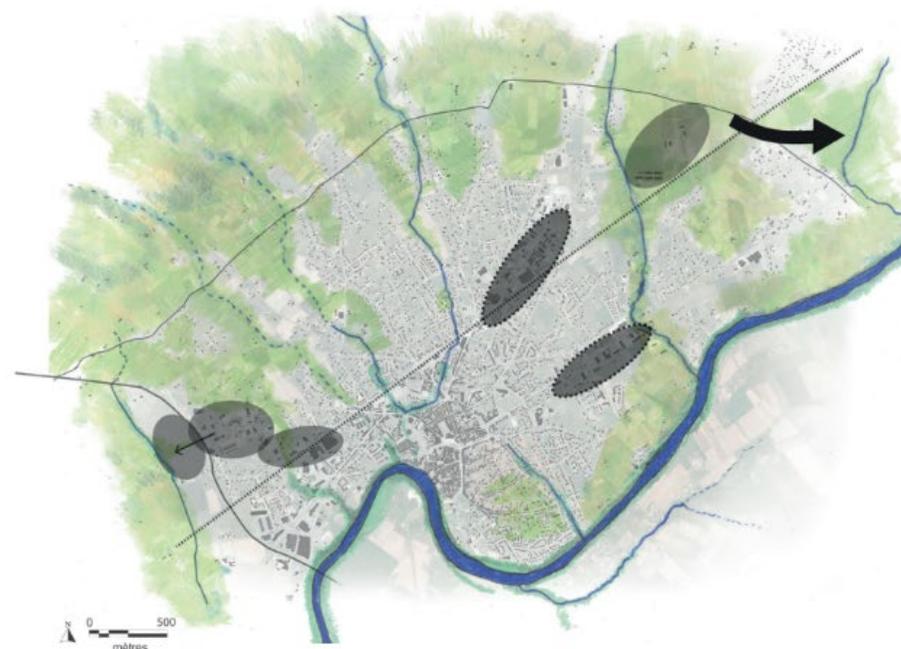
Espaces non urbanisés



Chemin Toulze



Voie ferrée



*Schéma illustratif*

---

## **VI. Incidences de la modification sur l'environnement**

*Voir évaluation environnementale*

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-129\_2023-DE



**DEPARTEMENT DU TARN**

**GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION**



**P.L.U.**

**Révision allégée n°2 du Plan Local  
d'Urbanisme de Gaillac**

**Evaluation Environnementale**



14 chemin Michoun

31500 TOULOUSE

06 08 17 91 84

cyril.soler@orange.fr

# TABLE DES MATIERES

<b>A.</b>	<b><u>RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE</u></b>	<b><u>6</u></b>
I.	Eléments de contexte	7
II.	Etat initial de l'environnement	9
III.	Compatibilité avec les plans et programmes de niveau supérieur	12
IV.	Incidence de la modification du PLU sur l'environnement	13
<b>B.</b>	<b><u>ELEMENTS DE CONTEXTE</u></b>	<b><u>19</u></b>
I.	Objectifs poursuivis dans cette révision allégée du PLU	20
II.	Localisations des objets de la révision du PLU	20
III.	Les effets de la 2 <sup>ème</sup> révision sur le PLU en vigueur	21
IV.	Présentation du projet d'extension de l'entreprise SURPLUS INDUSTRIES	24
V.	Principaux enjeux territoriaux	25
VI.	Contexte règlementaire	26
	A. CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	26
	B. EFFETS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	27

<b>C.</b>	<b>ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>20</b>
I.	Le milieu physique .....	29
A.	CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE & HYDROGEOLOGIQUE ..	29
B.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE .....	30
C.	CONTEXTE CLIMATIQUE .....	31
II.	Les milieux naturels .....	33
A.	APPROCHE BIBLIOGRAPHIQUE .....	33
B.	HABITATS NATURELS SELON LA NOMENCLATURE EUNIS ...	34
C.	RECHERCHE DE ZONES HUMIDES .....	42
D.	FLORE LOCALE .....	44
E.	ELEMENTS DE FAUNE LOCALE .....	47
F.	FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE.....	55
III.	Paysage et patrimoine .....	56
A.	LE GRAND PAYSAGE .....	56
B.	SITUATION DE L'OBJET ETUDIE .....	57
C.	PATRIMOINE & MONUMENTS HISTORIQUES .....	57
IV.	Disponibilité des ressources naturelles .....	59
A.	RESSOURCE EN EAU .....	59
B.	ENERGIES RENOUVELABLES .....	60
V.	Exposition aux risques .....	64
A.	RISQUE INONDATION .....	64
B.	MOUVEMENTS DE TERRAIN .....	64
C.	CAVITES SOUTERRAINES .....	64
D.	RISQUE RUPTURE DE BARRAGE .....	65
E.	RISQUES INDUSTRIELS .....	65
F.	TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES .....	66

VI. Exposition aux nuisances .....67  
 A. SITES ET SOLS POLLUES.....67  
 B. BRUITS .....67  
 C. INSTALLATIONS CLASSEES.....67  
 D. EAUX USEES.....68  
 E. DECHETS .....68

**D. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN & MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES INCIDENCES ..... 69**

I. Préambule .....70  
 II. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes 71  
 A. LE SDAGE ADOUR GARONNE .....71  
 B. LE SRCE .....73  
 III. Enjeux climatiques.....74  
 IV. Natura 2000.....76  
 V. Consommation d’espace, incidences sur l’activité agricole77  
 VI. Habitats naturels et biodiversité .....78  
 VII. Paysage, patrimoine et cadre de vie .....78  
 VIII. Incidences attendues sur la ressource en eau potable.....79  
 IX. Gestion des risques .....80  
 A. RISQUE INONDATION .....80  
 B. RISQUE MOUVEMENTS DE SOL .....80

X. Gestion des nuisances.....81  
A. SITES ET SOLS POLLUES.....81  
B. BRUITS .....81  
C. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.....81  
D. ASSAINISSEMENT PLUVIAL .....81  
E. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS.....82

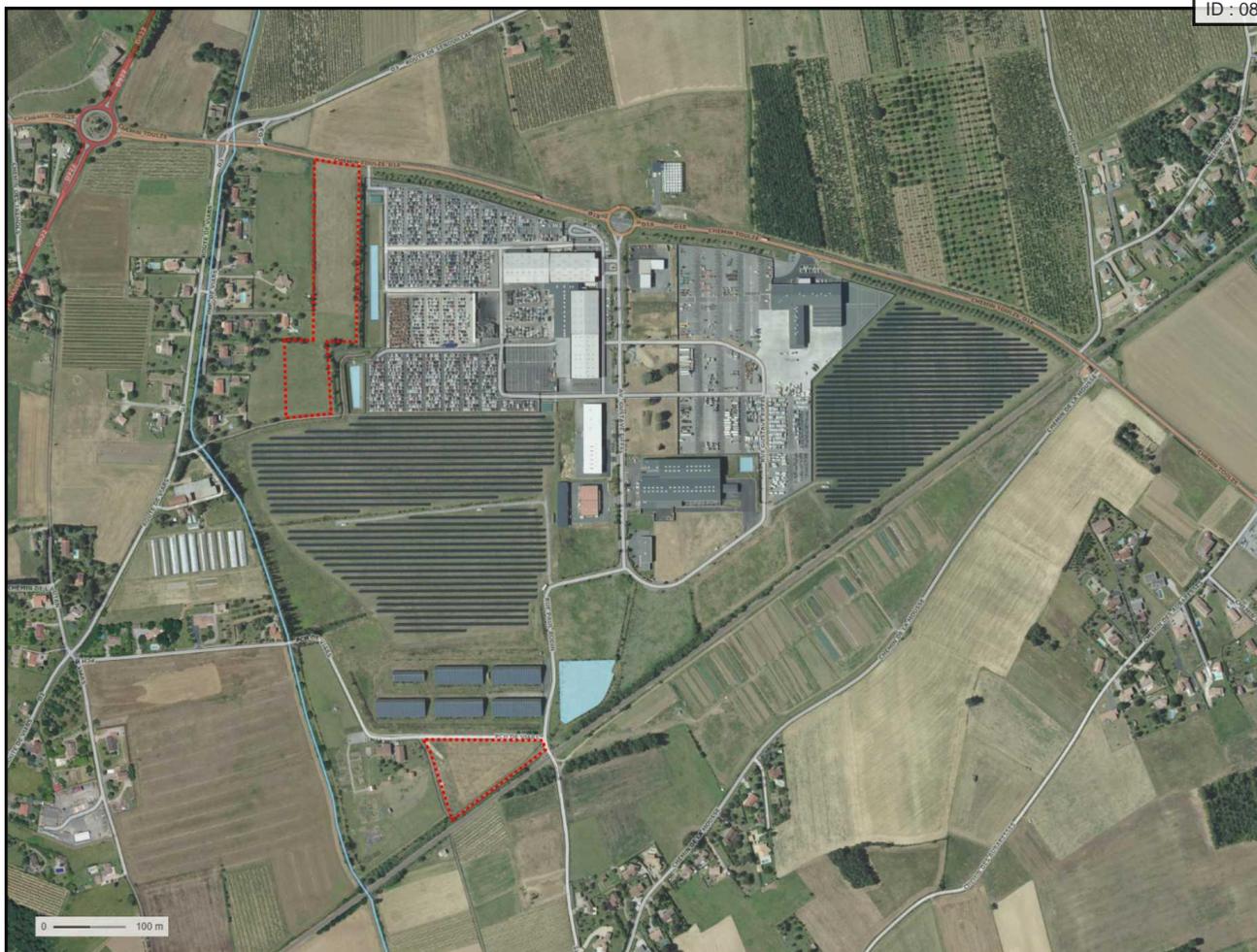
**E. ELEMENTS ANNEXES ..... 83**

I. Eléments de la démarche .....84  
II. Données bibliographiques .....85

# A. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

---





PLU de GAILLAC (81)  
2<sup>ème</sup> révision allégée

## II. Etat initial de l'environnement

ANALYSE DU TERRITOIRE	TYPE D'ENJEU
<p style="text-align: center;"><b><u>ELEMENTS NATURELS REMARQUABLES</u></b></p> <p>Aucun élément de nature remarquable n'est situé à proximité immédiate des objet de la révision du PLU (ZNIEFF type II Basse vallée du Tarn N° FR730030121 à plus de 1,5km au sud). Ils n'intersectent aucune <b>zone NATURA 2000</b>, les plus proches se situant à plus de 10 km :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ZPS FR312011 – Forêt de Grésigne et environs (N° FR7312014).</li> <li>• SIC FR300951 – Forêt de la Grésigne.</li> </ul> 	Aucun

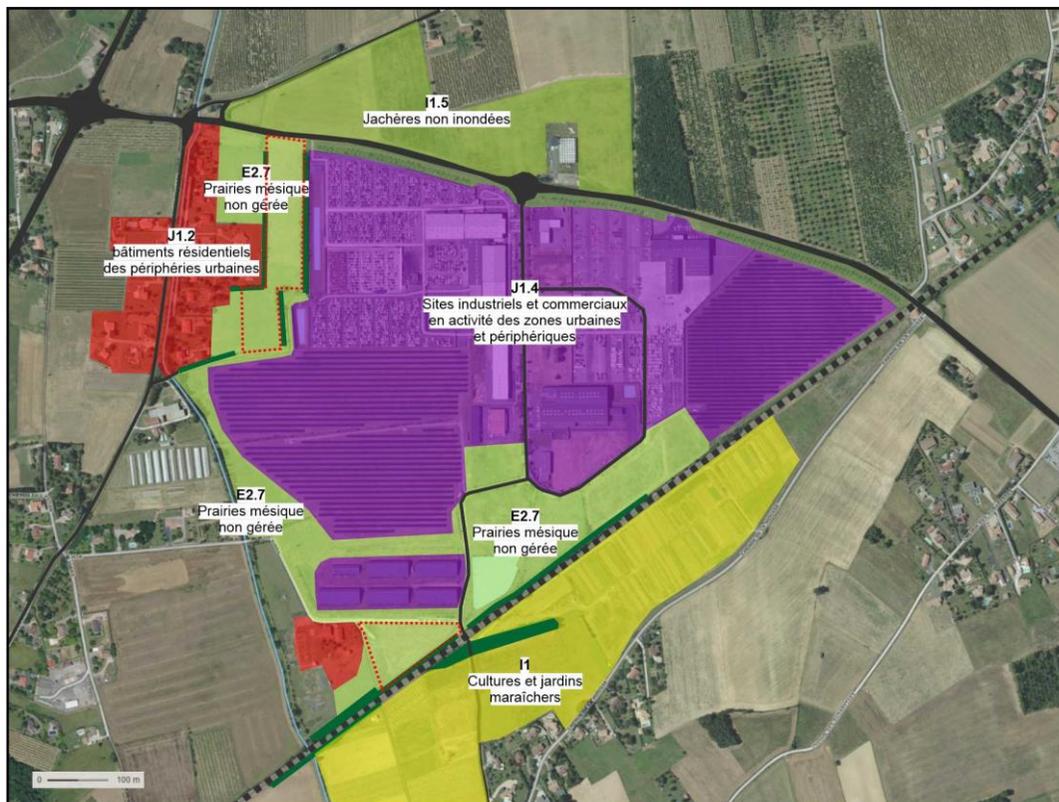


## ANALYSE DU TERRITOIRE

## TYPE D'ENJEU

### NATURE ORDINAIRE

Ces parcelles sont actuellement occupées par des prairies, et sont bordées de haies plus ou moins bien conservées.



PLU de GAILLAC (81)  
2<sup>ème</sup> révision allégée

Habitats naturels  
(EUNIS)

X13 - Terrains faiblement boisés avec arbres feuillus caducifoliés (E2.6 x G5.1)

J4.2 - Réseaux routiers et annexes

J4.3 - Réseaux ferroviaires et annexes

FA.3 / FA.4 - Haies d'espèces indigènes plus ou moins riches en espèces

Local / Faible

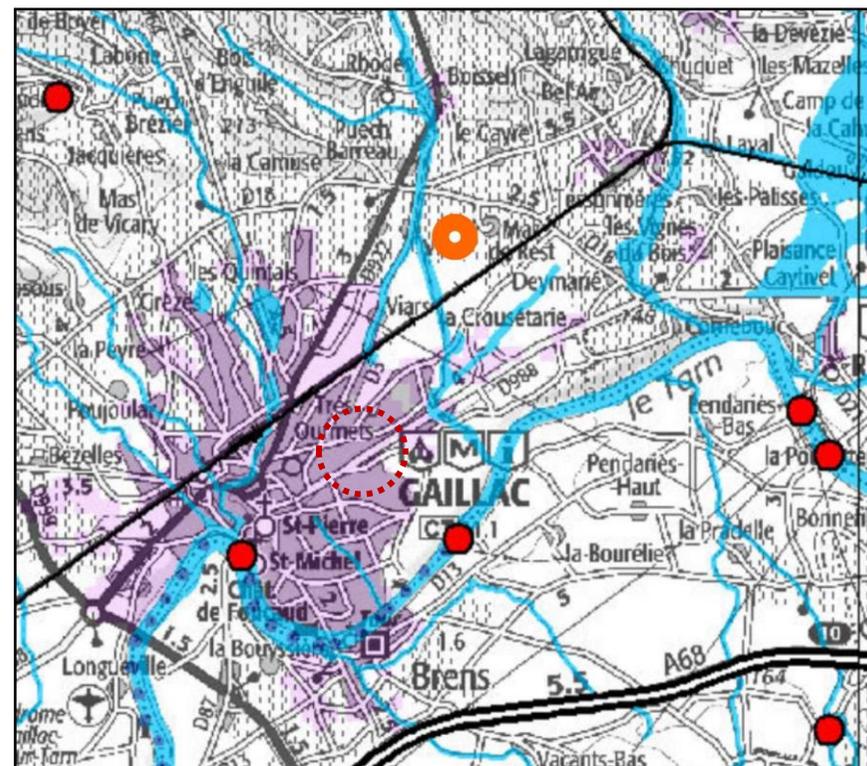
ANALYSE DU TERRITOIRE	TYPE D'ENJEU
<p style="text-align: center;"><b><u>PATRIMOINE, PAYSAGE &amp; CADRE DE VIE</u></b></p> <p>Les parcelles faisant l'objet de la révision du PLU appartiennent à l'ensemble « <b>Plaine du Tarn</b> » et illustrent la dynamique de développement économique locale qui se traduit par une mutation des terres agricoles vers des espaces urbanisés (localement ZA du Mas de Rest). Les objets de la révision du PLU se situent à l'intérieur de la ZA du Mas de Rest, sur des parcelles encore occupées par des prairies. Ces parcelles sont actuellement enclavées (Za du Mas de Rest, zones d'habitat et infrastructures routières et ferroviaires).</p> <p>Aucun <b>monument historique</b> à proximité du site.</p>	<p style="text-align: center;">Local / modéré</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>RESSOURCES</u></b></p> <p><b>Ressource en eau</b> fragile</p> <p><b>Ressources en énergies renouvelables</b> intéressantes (solaire : centrale photovoltaïque importante au Mas de Rest / géothermie / biomasse)</p>	<p style="text-align: center;">Régional / Faible</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>RISQUES</u></b></p> <p><b>Risque inondation</b> pas PPRi sur le site / Une partie de la parcelle MI32 (destinée à recevoir un bassin de rétention) est inondable.</p> <p><b>Risque mouvements de terrain</b> reconnus sur la commune (PPR argile approuvé en janvier 2009) en superposition avec le site.</p>	<p style="text-align: center;">Local / Faible</p>
<p style="text-align: center;"><b><u>NUISANCES</u></b></p> <p>Aucune nuisance notable à proximité du site</p>	<p style="text-align: center;">Aucun</p>

### III. Compatibilité avec les plans et programmes de niveau supérieur

**SDAGE ADOUR GARONNE** : approuvé le 10 mars 2022 → la révision du PLU de Gaillac intègre les objectifs du SDAGE :

- En mettant en évidence, dans le cadre du diagnostic, les enjeux liés aux eaux de surfaces et aux eaux souterraines.
- En vérifiant que les secteurs d'urbanisation future sont éloignés, des zones humides connues.
- En traitant le rapport aux risques de pollutions des eaux dans un chapitre dédié de l'évaluation environnementale

**SRCE** : soumis à l'enquête publique à l'automne 2014 → la révision du PLU de Gaillac prend en compte le SRCE de Midi Pyrénées. L'urbanisation du site se situant en dehors des éléments de la trame verte et bleue, elle n'aura aucune incidence sur la fonctionnalité des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité.



	Cours d'eau	
	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité		
Corridors		

#### IV. Incidence de la modification du PLU sur l'environnement

INCIDENCES	MESURES
<p style="text-align: center;"><b>ENJEUX CLIMATIQUES</b></p> <p><b>Les émissions liées aux déplacements</b> sont, en l'état actuel de la démarche, difficiles à quantifier.</p> <p><b>Le changement d'affectation des sols</b> : On peut considérer que le bilan CO<sub>2</sub> de la mise en œuvre du projet de révision du PLU sera de (relargage brut de CO<sub>2</sub> lié à l'imperméabilisation des sols) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcelles MI 14, 61 &amp; 07 :      2ha x 290 =      580 T CO<sub>2</sub></li> <li>• Parcelle MI32 :                      1ha x 0 =              0 T CO<sub>2</sub></li> <li>•  TOTAL :                                      580T CO<sub>2</sub> émises</li> </ul>	
<p style="text-align: center;"><b>NATURA 2000</b></p> <p> La commune n'est concernée par aucune zone NATURA 2000. Nous affirmons donc que la mise en œuvre de la révision du PLU sera sans incidence sur le réseau NATURA 2000 car Gaillac se trouve suffisamment éloigné de ces espaces (la plus proche se situe à plus de 10 km)</p>	
<p style="text-align: center;"><b>CONSOMMATION D'ESPACE &amp; INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE</b></p> <p>Les parcelles objet de la révision du PLU sont occupées par de la prairie. Elles sont régulièrement fauchées, mais non utilisée à des fins de foin. Par ailleurs, elles sont aujourd'hui enclavées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Parcelles MI14, MI61 et MI07 (2 ha pour l'extension de l'activité de l'entreprise SURPLUS AUTO) entre la RD 18 au nord, la ZA du MAS de REST à l'est, la</li> </ul>	

## INCIDENCES

## MESURES

centrale photovoltaïque au sud, et une série de parcelles construites (habitations) à l'ouest.



- Parcelle MI32 (1 ha pour la création d'un bassin de rétention) : centrale photovoltaïque au nord, chemin de fer au sud et habitat à l'ouest.

## INCIDENCES

## MESURES



😊 Nous considérons donc que la mutation de ce secteur n'est pas de nature à avoir une incidence notable sur l'activité agricole.

INCIDENCES	MESURES
<p style="text-align: center;"><b>HABITATS NATURELS &amp; BIODIVERSITE</b></p> <p>Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que les espaces concernés par la révision du PLU étaient éloignés des espaces naturels remarquables, et ne présentaient qu'un intérêt limité et lié aux périphéries arborées (haies, arbres isolés) des parcelles.</p> <p> Nous considérons donc que la mutation de ce secteur est de nature à avoir une incidence sur les habitats naturels et la biodiversité locale, plus particulièrement au niveau des parcelles MI14, MI 61 et MI 07 (extension de l'industriel)</p>	<p> Cet impact pourra être réduit si les franges arborées (arbres isolés, haies) sont conservées, et étendues tout autour du site.</p> <p><b>Il appartient au porteur du projet de démontrer, dans le cadre des demandes d'autorisation, sa volonté de consolider ces trames arborées.</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>PAYSAGES</b></p> <p>La mutation des parcelles proposée dans la révision du PLU vient en continuité immédiate de la zone d'activité du Mas de Rest, dans des espaces de prairies enclavés et assez peu visibles depuis les voies de communication (RD 18).</p> <p> Ainsi, nous considérons que la mutation de ce secteur aura une incidence très limitée sur les enjeux de paysage.</p>	
<p style="text-align: center;"><b>RESSOURCE EN EAU POTABLE</b></p> <p>L'extension de la zone Ux doit permettre le développement de l'activité de l'industriel, et plus particulièrement le stockage de véhicules destinés au démantèlement et au recyclage.</p> <p> Cette activité est susceptible d'avoir une incidence indirecte sur les enjeux de la ressource en eau : déversement d'hydrocarbure sur les sols.</p>	<p><b>Il appartient au porteur du projet de démontrer, dans le cadre des démarches ICPE, la mise en œuvre d'aménagements, d'équipements ou de procédures visant à éviter ce risque de pollutions.</b></p>

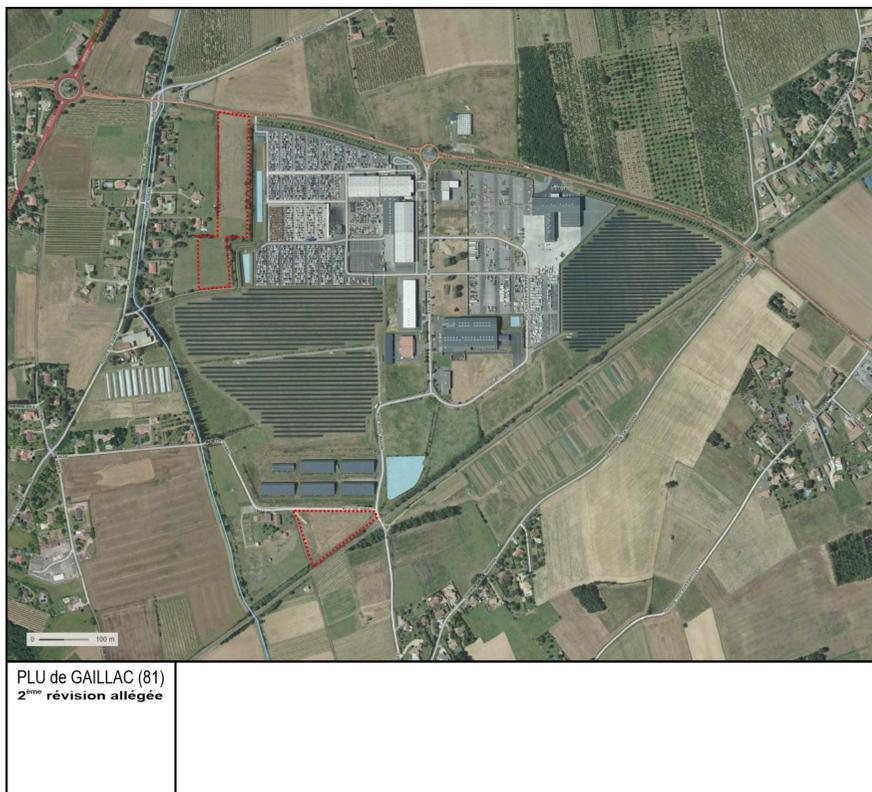
INCIDENCES	MESURES
<p style="text-align: center;"><b>RISQUES</b></p> <p><b>Risque inondation</b> : les espaces faisant l'objet de la révision du PLU sont actuellement des espaces de pleine terre qui vont être, en partie, imperméabilisés (parcelles MI14, MI61 et MI07). La gestion du ruissellement, le stockage des eaux de pluies et leur évacuation vers le milieu naturel font l'objet d'une proposition de création d'un bassin de rétention en limite sud de la zone d'activité (parcelle MI32). Ces propositions seront affinées et conformes aux obligations réglementaires. 😊 Ainsi au regard des aménagements existants et de la nature du projet d'extension de la ZA, nous considérons que la révision du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur les ALEAS liés au risque inondation. 😊 Par ailleurs cet espace étant situé dans une zone non inondable (parcelles MI14, MI61 et MI07), les futurs biens et personnes ne constituent pas un nouvel ENJEU.</p> <p><b>Risque mouvements de sol</b> : ce risque est connu sur l'ensemble de la commune et fait l'objet d'un plan de prévention (PPR Argile). 😊 Concernant l'ALEA « retraits et gonflements des argiles », aucun élément du projet n'est susceptible d'augmenter un évènement générateur de risques. 😊 Par ailleurs, la mise en œuvre des préconisations détaillées dans les plans de prévention est de nature à limiter les ENJEUX.</p>	

INCIDENCES	MESURES
<p style="text-align: center;"><b>NUISANCES</b></p> <p>La révision du PLU est liée à un projet d'augmentation des surfaces de stockage des véhicules de l'entreprise SURPLUS AUTO (parcelles MI14, MI 61 et MI07) et à la création d'un bassin de rétention (parcelle MI32).</p> <p>Ces projets ne sont pas de nature à faire augmenter les <b>rejets d'eau usées</b>. 😞 Nous considérons que la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> révision du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur l'enjeu de l'assainissement des eaux usées.</p> <p>Ces deux projets sont complémentaires (augmentation des surfaces imperméabilisées et des capacités de rétention des eaux de ruissellement). 😞 Nous considérons que la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> révision du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur la gestion des eaux pluviales et leur rejet au milieu naturel.</p> <p>😞 L'objet de la 2<sup>ème</sup> révision du PLU n'est pas de nature à avoir une incidence sur la <b>gestion des déchets</b> des ménages à l'échelle du syndicat départemental compétant (TRIFYL).</p>	<p><b>Il appartiendra toutefois aux porteurs de ces projets de démontrer, dans le cadre des démarches liées au DLE, le bon dimensionnement des différents ouvrages.</b></p>

## B. ELEMENTS DE CONTEXTE

---





### III. Les effets de la 2<sup>ème</sup> révision sur le PLU en vigueur

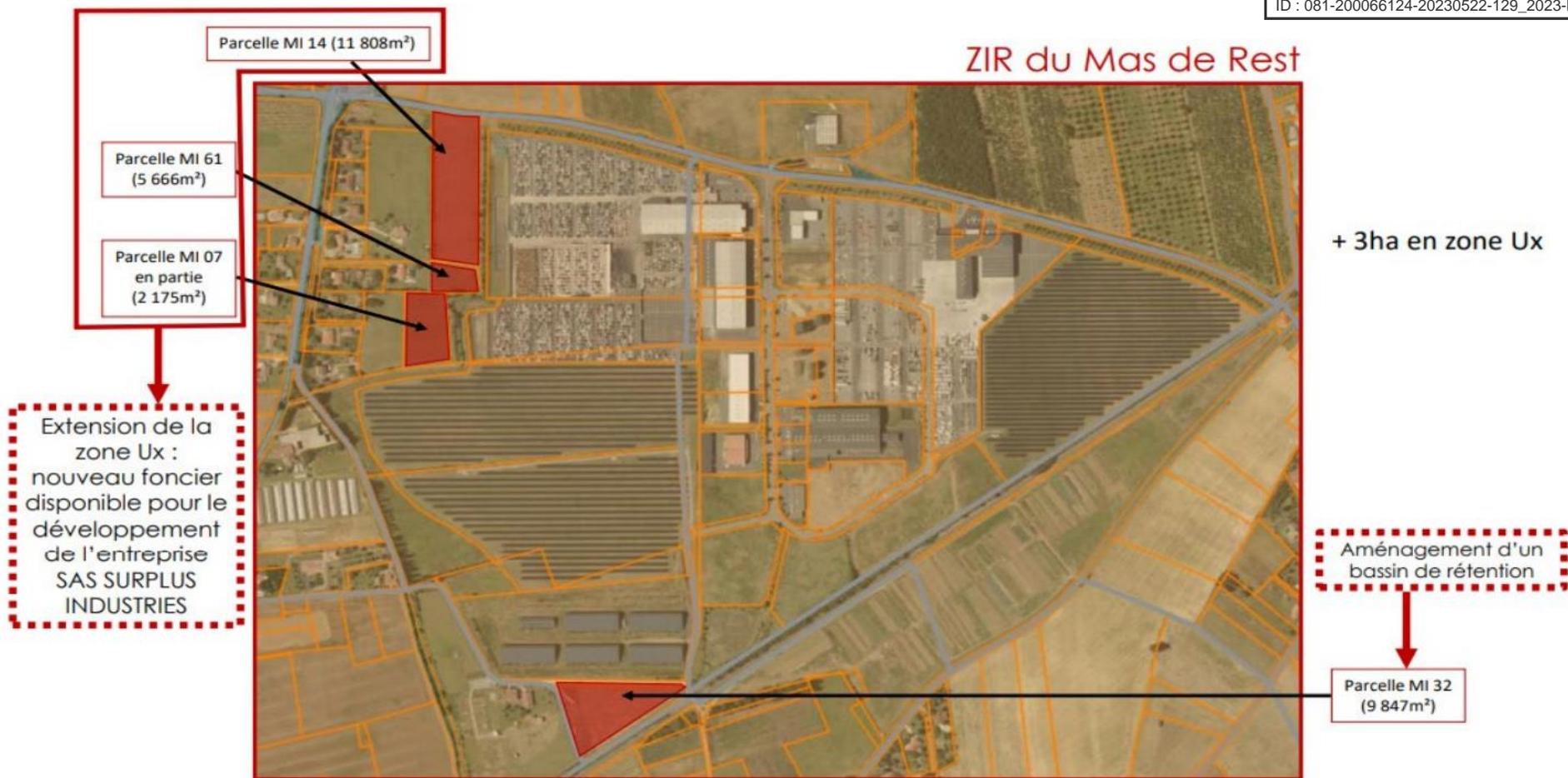
Il est question d'engager une deuxième révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Gaillac afin d'accompagner le développement de l'entreprise SAS SURPLUS INDUSTRIES qui souhaite pouvoir étendre son activité déjà implantée au sein de la Zone d'intérêt Régional (ZIR) depuis plusieurs années.

Ces modifications doivent faire l'objet d'une procédure de révision allégée du PLU afin de justifier de leur pertinence au regard du contexte local et de la réglementation en vigueur. Cette évolution du PLU est souhaitée de manière à le rendre plus cohérent avec les réalités foncières et de développement économique de l'entreprise, de la Ville de Gaillac et de son bassin d'emploi. Cette procédure se déroule en parallèle d'une modification du PLU de Gaillac qui a pour objectif de traiter les évolutions du PLU en lien avec l'entrée de ville sur la RD 18 sur le secteur de la zone du Mas de Rest.

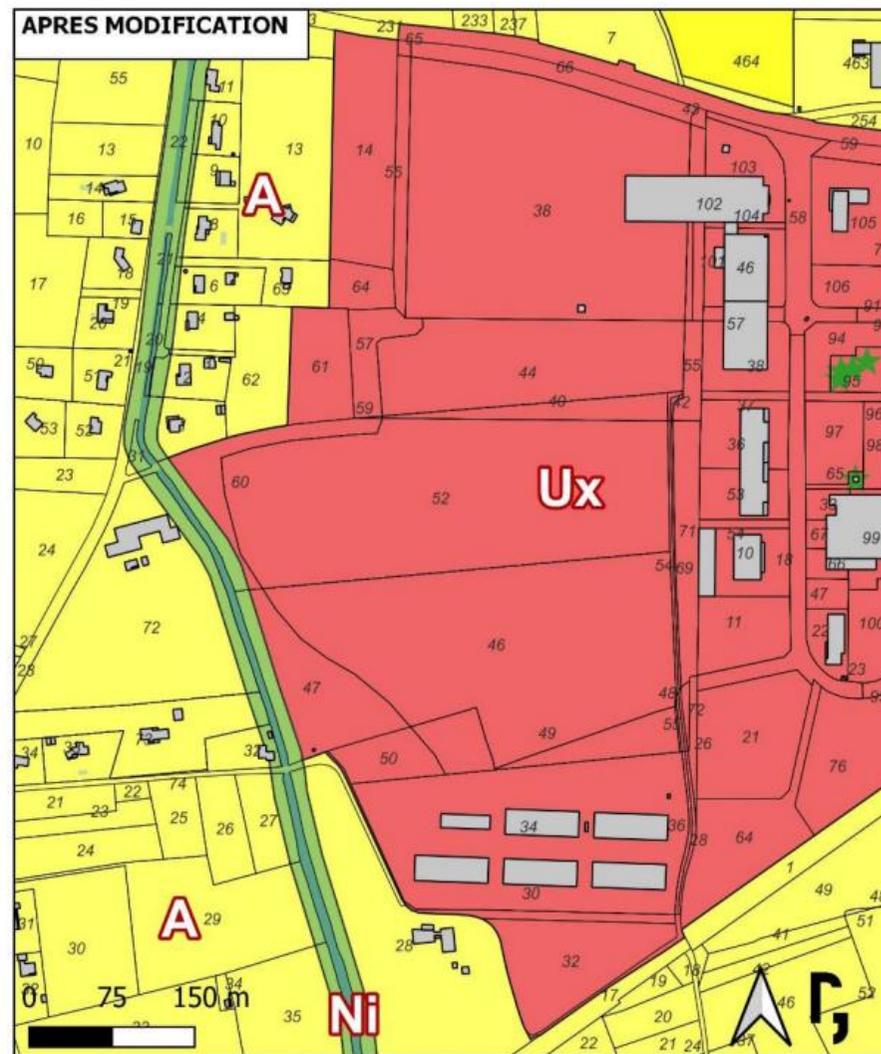
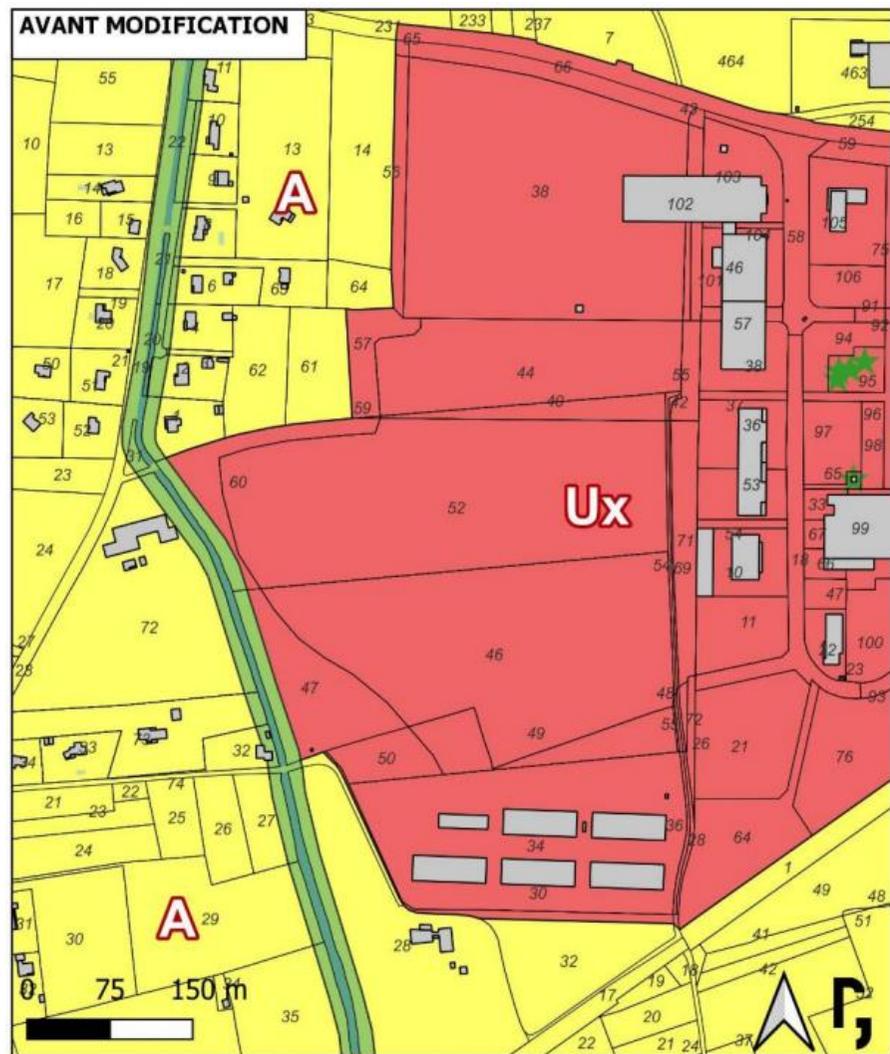
Les parcelles MI14; MI07 en partie; MI64 seront directement aménagées pour permettre l'extension de l'activité de l'entreprise SURPLUS AUTO.

La parcelle MI 32 accueillera un bassin de rétention afin de respecter les normes imposées par la Loi sur l'Eau.

La démarche concerne exclusivement le document graphique du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.



Zones impactées par la révision du PLU (source GGA)



Evolution du document graphique du PLU

#### IV. Présentation du projet d'extension de l'entreprise SURPLUS INDUSTRIES

Les parcelles se situent en continuité directe de la zone Ux puisqu'il s'agit de l'agrandissement de la base logistique de l'activité en place, de fait elles jouxtent les emprises bâties occupées par l'activité en place. La capacité actuelle n'est plus suffisante. En effet, la société Surplus Autos nécessite de pouvoir s'étendre sur site : le développement de l'activité et de ses outils de production est indispensable pour permettre le stockage de véhicules, de pièces et de matières à recycler dont la demande est en forte évolution, et notamment avec l'arrivée de véhicules de nouvelle génération comme les véhicules électriques, autonomes, à hydrogène, carburants de synthèse... Ces évolutions vont permettre la création d'emplois supplémentaires non délocalisables, dont l'objectif est de 20 sur les 5 années à venir.



Plan de masse du projet de l'entreprise

## V. Principaux enjeux territoriaux

Les objets de cette révision du PLU se situent en périphérie immédiate de la ZA du Mas de Rest, sur des parcelles non cultivées (prairies) aujourd'hui enclavées dans un tissu urbanisé ou dédié aux infrastructures (chemin de fer au sud).

## VI. Contexte réglementaire

### a. Contenu de l'évaluation environnementale

**L'article L104-4** du code de l'urbanisme précise que « Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L. 104-1 et L. 104-2 :

- 1- Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement ;
- 2- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3- Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

**R104-18** : « Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

- 1- Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

- 2- Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3- Une analyse exposant :
  - a. Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
  - b. Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4- L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6- La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts

négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

- 7- Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

**L104-5** : « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

**R104-19** : « Le rapport est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée [...] »

## b. Effets de l'évaluation environnementale

**R104-23 et suivants** : « L'autorité environnementale est saisie par la personne publique responsable. Elle est consultée sur l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. » [...]

L'autorité environnementale formule un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

L'avis est, dès son adoption, mis en ligne et transmis à la personne publique responsable. Lorsqu'il est rendu par la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, il est transmis pour information au préfet de région lorsque le périmètre du document d'urbanisme est régional ou aux préfets de départements concernés dans les autres cas. Il est, s'il y a lieu, joint au dossier d'enquête publique ou mis à la disposition du public.

A défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué au premier alinéa, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Une information sur cette absence d'avis figure sur son site internet. »

A partir de l'avis de l'Autorité Environnementale, il appartient à la collectivité de réaliser un mémoire en réponse présentant les éventuels ajustements réalisés sur le document d'urbanisme ou les justifications des choix réalisés.

## C. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

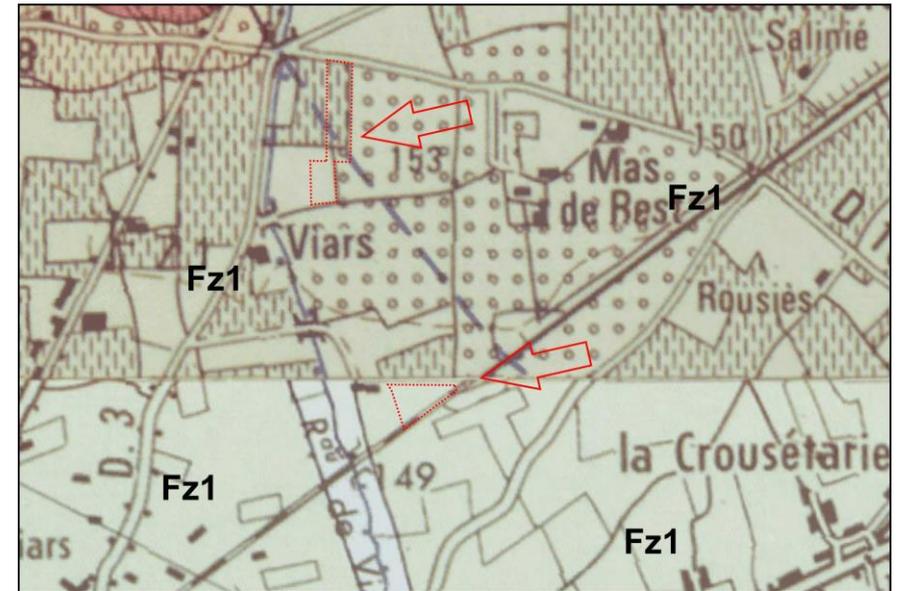
---

## I. Le milieu physique

### a. Contexte géomorphologique & hydrogéologique

Localement, la **topographie** est régulière, avec un relief nul (altitude moyenne autour de 150 m NGF).

L'objet de la révision du PLU est au cœur d'une **formation géologique** composée d'alluvions d'un palier supérieur de la basse plaine du Tarn (Fz1)



Du point de vue **hydrogéologique**, les principales masses d'eau concernant l'environnement du projet sont (données SDAGE) :

<i>Etat quantitatif</i>	<i>Objectif d'état quantitatif</i>	<i>Etat chimique</i>	<i>Objectif d'état chimique</i>	<i>Principales pressions significatives</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Alluvions du Tarn, du Dadou, de l'Agout et du Thoré / FRFG021</b></li> </ul>				
Bon	Bon en 2015	Mauvais	Objectif moins strict	Pression de Pollution Diffuse-Nitrates d'origine agricole
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain / FRFG082D</b></li> </ul>				
Mauvais	Objectif moins strict	Bon	Bon en 2015	Pression liée aux prélèvements d'eau
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Molasses et formations peu perméables du bassin du Tarn / FRFG089</b></li> </ul>				
Bon	Bon en 2015	Bon	Bon en 2021	Pression de Pollution Diffuse-Nitrates d'origine agricole

### b. Contexte hydrographique

D'un point de vue **hydrologique**, la zone d'étude fait partie du bassin versant du Tarn (distance d'environ 1.5 km au sud), mais il se situe à proximité d'un petit affluent : le ruisseau de Viars (un peu plus de 150 mètres à l'ouest). Les caractéristiques de ces cours d'eau sont résumées dans le SDAGE :

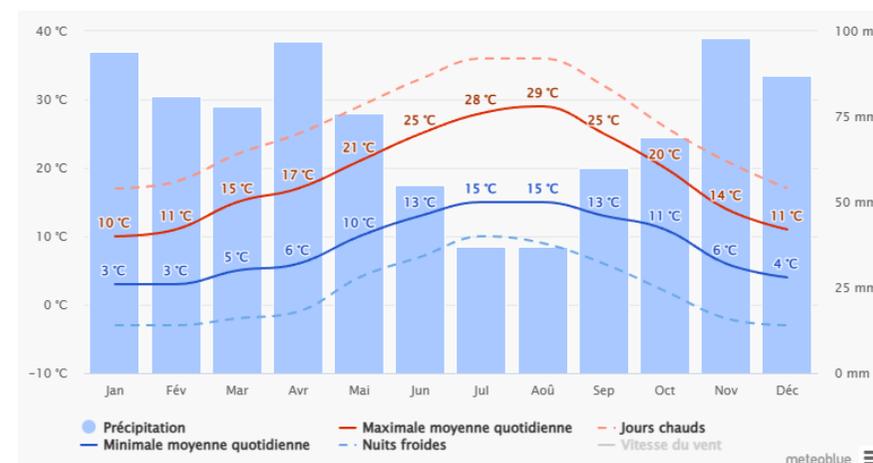
<i>Potentiel écologique</i>	<i>Objectif d'état écologique</i>	<i>Etat chimique (sans ubiquiste)</i>	<i>Objectif d'état chimique</i>	<i>Principales pressions significatives</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Le Tarn du confluent du Sarlan (inclus) au confluent du Mérigot (inclus) / FRFR314B</b></li> </ul>				
Moyen	Bon en 2027	Mauvais	Bon en 2037	Azote diffus agricole & Pesticides Altération de la continuité & de la morphologie

Potentiel écologique	Objectif d'état écologique	Etat chimique (sans ubiquiste)	Objectif d'état chimique	Principales pressions significatives
<ul style="list-style-type: none"> <li>Ruisseau de Viars / FRFRR314B_14</li> </ul>				
Moyen	Objectif moins strict	Bon	Bon en 2015	Rejets STEP Azote diffus agricole & Pesticides Altération de la morphologie

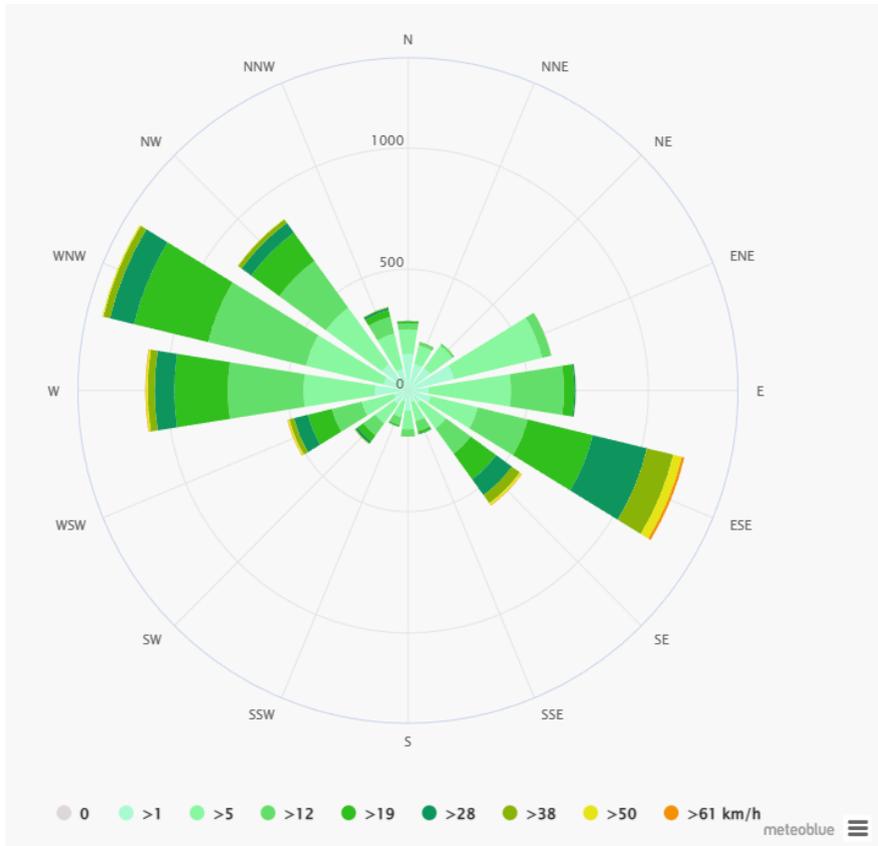
### c. Contexte climatique

Le climat local est caractéristique « climat océanique altéré ». Il s'agit donc d'une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et le climat semi-continental. Les paramètres climatiques communaux sur la période 1971-2000 sont

- Moyenne annuelle de température : 13,3°C
- 1,7 jours avec une température inférieure à -5°C°
- 12,4 jours avec une température supérieure à 30°C
- Amplitude thermique annuelle : 16 C
- Cumuls annuels de précipitation : 731 mm
- Nombre de jours de précipitation en janvier : 10,7 j
- Nombre de jours de précipitation en juillet : 5,2 j



Températures et précipitations à Gaillac



*Rose des vents pour Gaillac*

## II. Les milieux naturels

### a. Approche bibliographique

Les objets de cette 2<sup>ème</sup> révision allégée du PLU n'intersectent aucune **ZNIEFF**. L'espace de ce type le plus proches est la ZNIEFF type II Basse vallée du Tarn (N° FR730030121) à environ 1,5 km au sud.

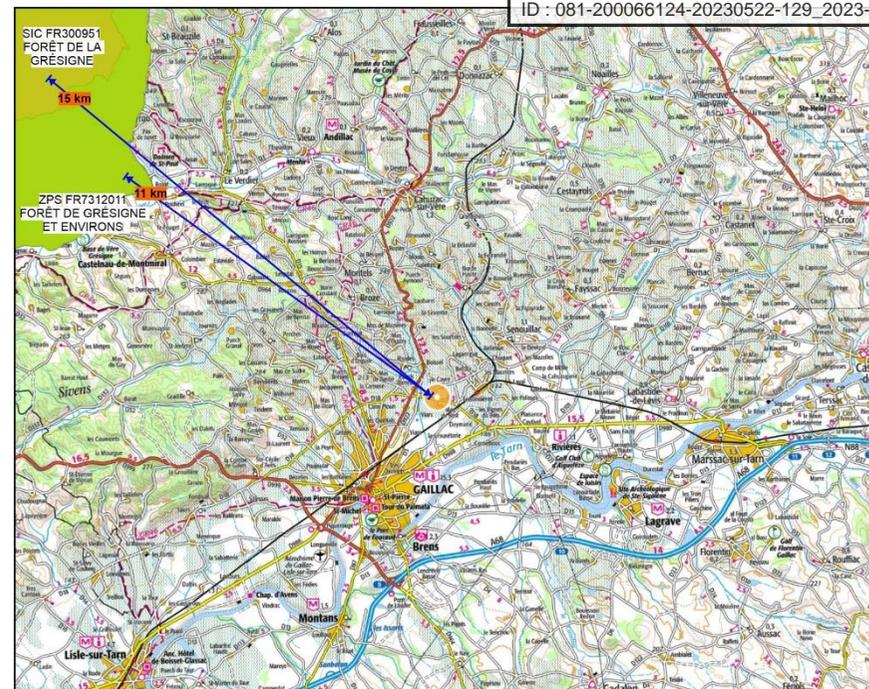
Aucun **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** ne se situe à proximité immédiate des objets de cette révision du PLU.

L'inventaire des **zones humides** du Tarn ne fait état d'aucune zone patrimoniale de ce type à proximité immédiate du projet.

La base de données du Conseil Départemental 81 ne fait état d'aucun **Espace Naturel Sensible** à proximité du site du projet.

Les objets de cette 2<sup>ème</sup> révision allégée du PLU n'intersectent aucune **zone NATURA 2000**, les plus proches se situant à plus de 10 km :

- ZPS FR312011 – Forêt de Grésigne et environs.
- SIC FR300951 – Forêt de la Grésigne.



*b. Habitats naturels selon la nomenclature EUNIS*

Plusieurs types d'habitats sont présents sur l'aire d'étude. L'objet de ce chapitre est de faire une présentation de ces habitats de la façon suivante :

(1) dans un premier temps nous donnons une série de documents cartographiques permettant de localiser les habitats naturels dans les périmètres resserré et local.

(2) Ensuite, nous présentons la liste de ces habitats (classées par ordre de codes dans la classification EUNIS). Nous évaluons leur intérêt écologique (au regard de la directive Habitats, de leur richesse en biodiversité et de leur participation à la dynamique écologique locale), ainsi que leur état de conservation général :

- Equivalence de l'habitats naturel dans la nomenclature CORINE BIOTOPE
- Présence éventuelle de zones humides au sens de la réglementation (L214-7-1 et R 211-108 du Code de l'Environnement) dans cet habitats (selon nomenclatures EUNIS : OUI/NON et CORINE : OUI/pro parte/NON)
- Protection au sens de la Directive Habitat 97/62/CE : OUI / NON
- Vulnérabilité selon la liste rouge des habitats européens
- Intérêt écologique local, au regard du contexte territorial :

NUL	FAIBLE	MODERE	FORT
-----	--------	--------	------

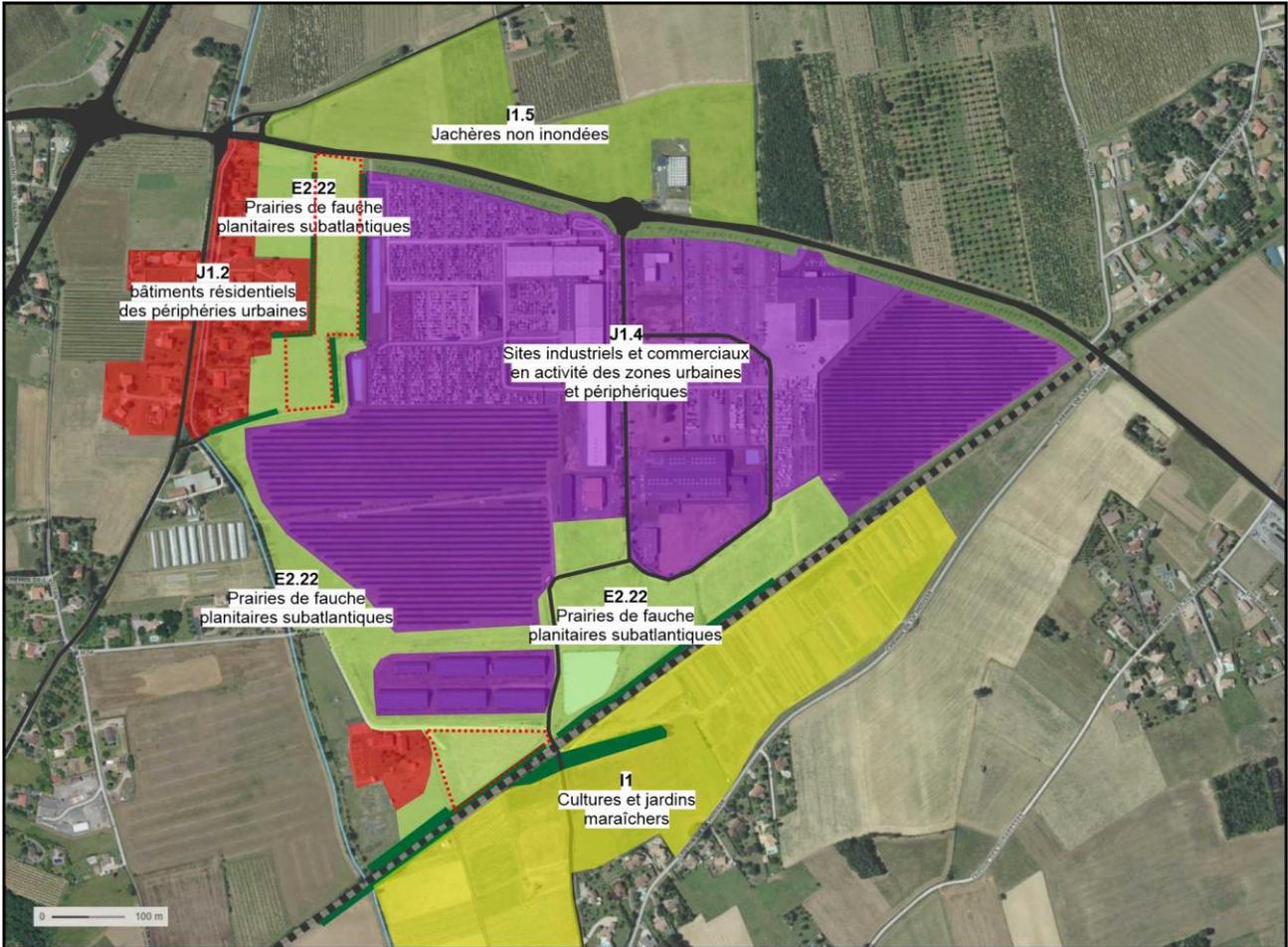
- Etat de conservation de l'habitat :

DEGRADE	MOYEN	BON
---------	-------	-----

(3) Enfin, nous proposons une description des habitats observés illustrée de photographies.

L'ensemble de ces données est présenté dans les pages qui suivent.

### Cartographie des habitats naturels rencontrés sur le site



PLU de GAILLAC (81)  
2<sup>ème</sup> révision allégée

**Habitats naturels (EUNIS)**

- X13 - Terrains faiblement boisés avec arbres feuillus caducifoliés (E2.6 x G5.1)
- J4.2 - Réseaux routiers et annexes
- J4.3 - Réseaux ferroviaires et annexes
- FA.3 / FA.4 - Haies d'espèces indigènes plus ou moins riches en espèces

### Liste et intérêt des habitats rencontrés dans le périmètre

HABITATS (EUNIS et équivalence CORINNE)		Présence de zones humides EUNIS : selon annexe guide de détermination CORINE : selon annexe arrêté du 24 06 2008	PROTECTION Directive habitat 97/62/CE	VUNERABILITE Liste rouge des habitats européens	INTERÊT ÉCOLOGIQUE LOCAL	ÉTAT DE CONSERVATION
EUNIS	E2.7 - Prairies mésique non gérée	NON	NON	AUCUNE	MODERE	MOYEN à BON
CORINE	38 – Prairie mésophile	p.				

Il s'agit de prairies ; bien que n'étant pas abandonnées, elles ne sont ni utilisées pour le pâturage ni fauchées à des fins spécifiques de production de foin. Les opérations de fauchage sont effectuées dans le but d'entretenir les espaces et de conserver leur caractère ouvert.

Enclavés dans un tissu urbain constitué de zone d'activités, d'habitat et d'infrastructures (RD18, chemin de fer), ces espaces ont un intérêt écologique local modéré et sont dans un état de conservation plutôt intéressant.



Parcelles M114 et M611, enclavée entre la ZA du Mas de Rest et une zone d'habitat.



*Parcelle MI07, enclavée entre la ZA du Mas de Rest et une zone d'habitat.*



*Parcelle MI32, en bordure de chemin de fer. Elle est bordée par la centrale photovoltaïque et une zone d'habitat.*

HABITATS (EUNIS et équivalence CORINNE)		Présence de zones humides EUNIS : selon annexe guide de détermination CORINE : selon annexe arrêté du 24 06 2008	PROTECTION Directive habitat 97/62/CE	VUNERABILITE Liste rouge des habitats européens	INTERÊT ÉCOLOGIQUE LOCAL	ÉTAT DE CONSERVATION
EUNIS	FA.3 & FA.4 – Haies d’espèces indigènes	NON	NON	AUCUNE	MODERE	MOYEN à BON
CORINE	84.2 – <i>Bordures de haies</i>	p.				

Ce sont des haies d’espèces indigènes, peu ou pas entretenues et comprenant un nombre variable d’espèces ligneuses : moins de 5 espèces : FA.3 ; au moins 5 espèces ligneuses : FA.4.

Parcelles MI14 et MI61 : une première haie, en limite ouest, récemment plantées, borde la zone d’habitat. Elle est composée de cornouillers sanguins et de prunelliers. Ces arbustes sont jeunes, vigoureux (bon état de conservation). Son intérêt écologique est modéré (faible épaisseur de l’habitat et pauvreté en espèces).



Parcelles MI14 et MI61 : en limite est, sur un haut merlon de terre constitué pour isoler le parc auto de l'entreprise SURPLUS AUTO, plusieurs arbres constituent une sorte de haie (ou alignement discontinu) intercalés d'une strate arbustive elle-même discontinue. L'intérêt écologique de cet habitat est modéré (discontinuité).



Parcelle MI07, en limite est, on retrouve la continuité de la haie des parcelles MI14 et Mi 61, mais le merlon de terre a disparu.



Parcelle MI32, en limite sud, un épais cordon arboré accompagne le chemin de fer et un profond fossé qui sépare ce dernier de la parcelle. Arbres et arbustes variés constituent un épais corridor écologique dont l'intérêt écologique st plutôt important et l'état de conservation bon.



*Le profond fossé qui longe la parcelle*



*La haie entre le chemin de fer et la parcelle*

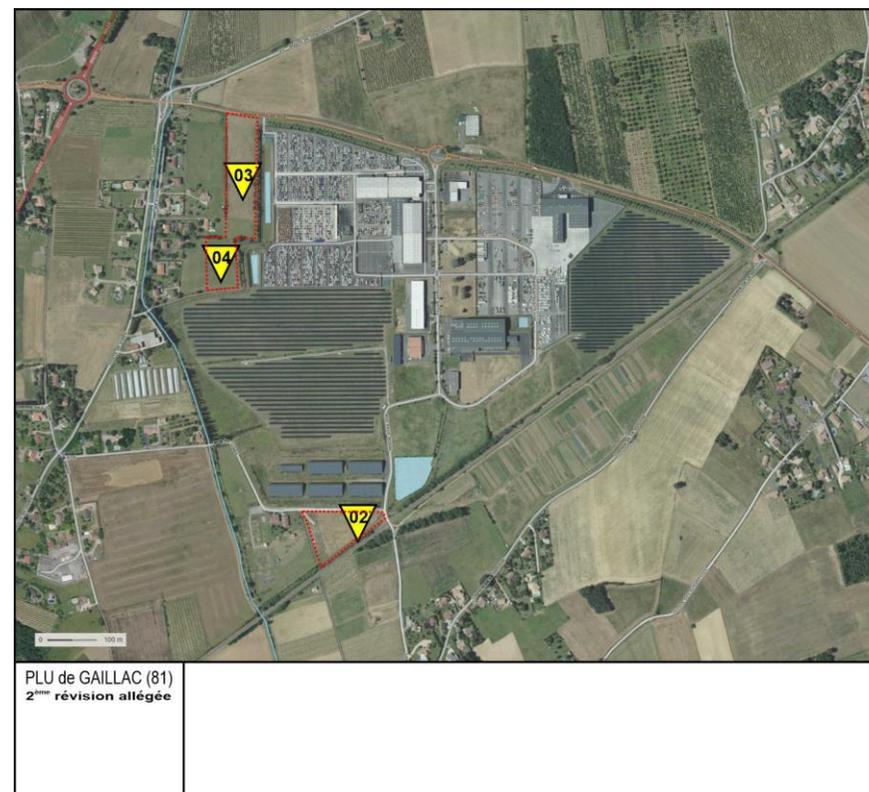
### c. Recherche de zones humides

La **base de données des zones humides** de département du Tarn ne fait état d'aucune zone humide sur ce site ou dans le secteur.

Afin de vérifier la présence éventuelle d'une zone humide dans le périmètre étudié, nous avons réalisé un **sondage pédologique** à la tarière manuelle. L'hydromorphie des sols résulte de la présence qu'un gradient d'humidité minimale ou périodique. Il faut que les terrains en question soient en contact avec l'eau : rentrent ainsi dans la définition, les terrains « habituellement inondés ou gorgés d'eau (...) de façon permanente ou temporaire » (Art. L.211-1 du code de l'environnement). Le critère retenu est celui de la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle (Art. R.211-108 du code de l'environnement). L'engorgement des sols par l'eau peut se révéler dans la morphologie des sols sous forme de traits appelés « traits d'hydromorphie ». Les sols de zones humides se caractérisent généralement ainsi par la présence d'un ou plusieurs traits d'hydromorphie suivants :

- des horizons histiques, notés H
- des horizons rédoxiques : notés G
- des horizons réductiques : horizons notés (g) lorsque les traits sont discrets ou g lorsqu'ils sont bien marqués.

Les éléments qui suivent présentent ce travail d'inventaire (cartographie des sondages / Analyse des carottes / Conclusions).



**Les sondages réalisés ne sont pas révélateurs de la présence d'une éventuelle zone humide** (voir page suivante).

<b>POINT DE SONDAGE</b> <b>02</b>	43.91975 N 01.91996 E	<b>Description du site : prairie</b>	
			
Aucun marqueur		Compact	
TYPE DE SOL : néoluvisol / brunisol			

**Verdict**  
**ZH**  
**NEGATIF**

<b>POINT DE SONDAGE</b> <b>03</b>	43.92578 N 01.91960 E	<b>Description du site : prairie</b>	
			
Aucun marqueur	(g)	g	Compact
TYPE DE SOL : néoluvisol / brunisol			

**Verdict**  
**ZH**  
**NEGATIF**

<b>POINT DE SONDAGE</b> <b>04</b>	43.92439 N 01.91640 E	<b>Description du site : prairie</b>	
			
Aucun marqueur	(g)	Compact	
TYPE DE SOL : néoluvisol / brunisol			

**Verdict**  
**ZH**  
**NEGATIF**

*d. Flore locale*

Un inventaire floristique a été réalisé sur le site de la révision du PLU. Le résultat de ce travail est présenté dans les tableaux qui suivent. Pour chacune des espèces repérées, nous avons donné les précisions suivantes :

- Nom commun et *nom latin*
- Lieu de l’observation avec référence aux zones d’inventaires identifiées dans le périmètre d’étude sur le projet
- Le statut de l’espèce : protection et/ou déterminance ZNIEFF
- Pour les espèces à statut particulier, le niveau de préoccupation à l’échelle européenne, nationale et régionale

<b>LC</b>	<b>NT</b>	<b>VU</b>	<b>EN</b>	<b>CR</b>
Préoccupation mineure	Quasi menacée	Vulnérable	En danger	En danger critique

- Pour les espèces à statut particulier, un code couleur est donné en fonction du niveau d’enjeu :

<b>FAIBLE</b>	<b>MOYEN</b>	<b>ELEVE</b>
---------------	--------------	--------------

- Pour terminer, nous avons présenté une cartographie précisant les lieux de contacts pour les espèces ayant un niveau d’enjeux moyens à élevés.

STRATE LIGNEUSE (ARBRES ET ARBUSTES)		PARCELLES MI 14 ET MI 61	PARCELLE MI 07	PARCELLE MI 32	STATUT
Ailante	<i>Ailanthus altissima</i>	Isolé en limite de la ZA (limite E parcelles)			
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>			Boisement en limite sud	
Chêne	<i>Quercus sp.</i>	Isolé en limite de la ZA (limite E parcelles)		Boisement en limite sud	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	Haie limite W parcelle		Boisement en limite sud	
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>			Boisement en limite sud	
Prunelier	<i>Prunus spinosa</i>	Haie limite W parcelle		Boisement en limite sud	
Robinier	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Isolé en limite de la ZA (limite E parcelles)		Boisement en limite sud	

LIANES		PARCELLES MI 14 ET MI 61	PARCELLE MI 07	PARCELLE MI 32	STATUT
Ronces	<i>Rubus sp.</i>	Haie limite W parcelle		Boisement en limite sud	

STRATE HERBACEE		PARCELLES MI 14 ET MI 61	PARCELLE MI 07	PARCELLE MI 32	STATUT
Ambrette	<i>Abelmoschus moschatus</i>		X		
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>	X	X		
Euphorbe verruqueuse	<i>Euphorbia verrucosa</i>	X		X	
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>	X	X		
Géranium à feuilles découpées	<i>Geranium dissectum</i>		X		
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>	X	X		
Lin cultivé	<i>Linum usitatissimum</i>		X		
Luzerne d'Arabie	<i>Medicago arabica</i>	X		X	
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>	X			
Luzerne polymorphe	<i>Medicago polymorpha</i>			X	

STRATE HERBACEE		PARCELLES MI 14 ET MI 61	PARCELLE MI 07	PARCELLE MI 32	STATUT
Marguerite commune	<i>Leucanthemum vulgare</i>	X	X		
Orchis bouffon	<i>Anacamptis morio</i>		X		
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>	X	X	X	
Petite pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i>		X		
Piloselle	<i>Pilosella officinarum</i>		X		
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>	X	X	X	
Plantain (grand)	<i>Plantago major</i>	X	X	X	
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	X	X	X	
Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i>	X		X	
Potentille rampant	<i>Potentilla reptans</i>			X	
Renoncule	<i>Ranunculus sp.</i>		X		
Salsifis à feuilles de poireaux	<i>Tragopogon porrifolius</i>			Ponctuel	Espèce déterminante en MP
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i>	X	X		
Séneçon de Jacob	<i>Jacobaea vulgaris</i>		X	X	
Sérapias à labelle allongé	<i>Serapias vomeracea</i>	X	X	Ponctuel	Espèce déterminante en MP
Trèfle blanc	<i>Trifolium repens</i>	X	X		
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>	X	X		
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i>			X	

e. *Eléments de faune locale*

Quelques espèces ont été directement observées ou ont laissé des traces (empreintes, reliefs alimentaires, excréments...) La prospection s'est faite par cheminements à l'intérieur du périmètre resserré. Plusieurs espèces animales ont été identifiées, ce qui démontre l'intérêt écologique du site. Chaque espèce présente est indiquée à l'aide d'une croix (X), et pour certaines d'entre-elles la localisation (selon les zones) est précisée.

Les espèces animales identifiées ont été listées par ordre alphabétique des noms communs dans un tableau donnant les précisions suivantes :

- Nom commun et *nom latin*
- Lieu de l'observation avec référence aux zones d'inventaires identifiées dans le périmètre d'étude sur le projet
- Type d'observation (contact visuel / contact sonore– avec un indicateur de probabilité exprimé en % / traces / indices type nid, terrier, frottis...) et activité des individus si contact visuel
- Statut de l'espèce, c'est-à-dire niveau de protection (européen / national / régional / local), les niveaux de menace (...)

<b>LC</b> Préoccup. mineure	<b>NT</b> Quasi menacée	<b>VU</b> Vulnérable	<b>EN</b> En danger	<b>CR</b> En danger critique
-----------------------------------	-------------------------------	-------------------------	------------------------	------------------------------------

- Pour les espèces à statut particulier, le type d'habitat indispensable à l'espèce est détaillé, avec une explication relative à l'enjeu. Ce dernier est considéré au moins de niveau moyen si l'espèce considérée est protégée, au moins en situation vulnérable et/ou déterminante ZNIEFF dans la région concernée par le projet. Un code couleur est donné en fonction du niveau d'enjeu :

<b>FAIBLE</b>	<b>MOYEN</b>	<b>ELEVE</b>
---------------	--------------	--------------

► **OISEAUX**

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / <b>LC</b> en Fr / <b>LC</b> en Languedoc R. / <b>NT</b> en Midi Pyrénées Déterminante (Aq & MP) Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface continentales, boisements</b> Les populations d'aigrette garzettes sont en progression dans notre région.
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	Parcelle MI32 (sud ZA) Parcelles MI 14, 61, 07	VISU & SON	<b>LC</b> en UE / <b>LC</b> en Fr / <b>LC</b> en Languedoc R Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : espaces agricoles, prairies</b> Cette espèce est en déclin sur l'ensemble de son aire de répartition (pressions liées aux pratiques agricoles intensives). Dans notre région, c'est le recul des surfaces enherbées (enfrichements) qui contribue également au déclin des populations.
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Parcelle MI32 (sud ZA) dans les fourrés autour du chemin de fer	VISU & SON (100%)	<b>LC</b> en UE / FR / LR Déterminante (Aq & MP) Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : landes &amp; fourrés, prairies</b> L'espèce est considérée comme en déclin en France
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE / FR / LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : bocages, zones bâties, proximité de l'eau</b> Cette espèce ne subit, dans notre région, aucune pression particulière
Bergeronnette des ruisseaux <i>Motacilla cinerea</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / FR / LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface continentales</b> Dans notre région, les populations semblent stables.

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
Bouscarle de Cetti <i>Cettia cetti</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / Lang. Rouss. Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : forêts riveraines, fourrés ripicoles.</b> Dans notre région, cette espèce ne semble pas menacées tant que les ripisylves sont encore nombreuses.
Bruant proyer <i>Emberiza calandra</i>	Arbres le long de la ZA (limite E de la parcelle MI 14)	SON (100%)	<b>LC</b> en UE, en France, en Languedoc R. / <b>NT</b> en Midi Pyrénées Déterminante en Aquitaine Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : zones agricoles, prairies, landes, fourrés</b> Cette espèce de bruant ne semble pas particulièrement menacé dans notre région. Il est sensible aux pratiques agricoles (trop intensives, elles sont néfastes) et peut être menacé par l'enfrichement et la fermeture de certains milieux.
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE / France / Lang. Rouss. Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements divers, bocages, complexe d'habitats</b> Ce rapace, assez bien représenté dans la région, ne semble pas menacé.
Chardonneret élégant <i>Carduelis carduelis</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE / <b>VU</b> en France / <b>VU</b> en Aquitaine Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements, fourrés landes, haies, bocages, grands parcs</b> Dans notre région, les pratiques agricoles (intensification, utilisation de produits phytosanitaires) fragilisent les populations.
Cinle plongeur <i>Cinclus cinclus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / <b>LC</b> en France / <b>LC</b> en Languedoc R. Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface, rivières à débit rapide</b> Les populations de cinle semblent stables dans notre région. Toutefois ces oiseaux restent exigeants quant à la qualité de leur habitat.
Corneille noire <i>Corvus corone</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE, Fr & LR	<b>HABITAT : boisements, bocages, parcs...</b> Les populations de corneilles sont stables à l'échelle nationale.

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
Etourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE, Fr & LR	<b>HABITAT : boisements, bocages, parcs... Espaces urbains</b> Les populations de corneilles sont stables à l'échelle nationale.
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE / <b>NT</b> en France / <b>LC</b> en Languedoc R. Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements, espaces agricoles, bocages, parcs, zones bâties à faible densité</b> Cette espèce est largement présente dans notre région et ne semble pas souffrir d'une menace à court terme.
Faucon hobereau <i>Falco subbuteo</i>	Atlas SINP Occitanie		<b>LC</b> en UE et en France / <b>NT</b> en Languedoc R. & Midi-Pyrénées Espèce déterminante en Aquitaine Protect° nationale art.3	<b>HABITATS : boisements, bocages, forêts riveraines</b> Espèce en déclin au niveau national. Toutefois, elle ne semble pas menacée dans notre région.
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	Parcelle MI32 (sud ZA)	SON (132)	<b>LC</b> en UE / France Protect° nationale art. 3	<b>HABITAT : boisements, landes &amp; fourrés, cultures ombragées bocages, parcs &amp; jardins</b> Cette espèce courante bénéficie localement d'excellentes conditions d'installation. Elle n'est actuellement pas menacée dans notre région.
Galinule poule d'eau <i>Gallinula chloropus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, FR (nicheurs), LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface, cultures inondées, jardins maraîchers</b> Les populations sont stables à l'échelle nationale. Cette espèce n'est pas menacée dans notre région.
Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, FR, LR	<b>HABITAT : Boisements, grands parcs</b> Espèce dont les populations se développent à l'échelle nationale

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
Grande aigrette <i>Ardea alba</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / <b>NT</b> en France (nicheurs) / <b>VU</b> en Languedoc R. Espèce déterminante en Languedoc R., en Midi Pyrénées Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface, zones littorales</b> Cet oiseau est principalement hivernant dans notre région
Grand cormoran <i>Phalacrocorax carbo</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, en France (nicheurs) Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface, boisements, rivages</b> Les populations de grands cormorans sont stables à l'échelle nationale.
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE, France et LR Protect° nationale art.3 Déterminante (MP)	<b>HABITAT : boisements, zones littorales, eaux de surface, grands parcs.</b> Les effectifs des différentes populations semblent en amélioration en France. Cette espèce est sensible aux dérangements.
Héron garde-bœuf <i>Bubulcus ibis</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en France et LR Protect° nationale art.3 Déterminante (Aq, MP & LR)	<b>HABITAT : eaux de surface continentales.</b> L'espèce, en expansion, ne semble pas menacée dans la région.
Hirondelle des rochers <i>Ptyonoprogne rupestris</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France et LR Espèce déterminante en Aquitaine Protect° nationale art.3	<b>HABITATS : zones bâties, falaises continentales.</b> Au niveau national, les effectifs sont stables. A l'échelle régionale, les populations semblent en expansion.

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>VU</b> en UE, Fr / <b>NT</b> en LR  Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : eaux de surface continentales, zones bâties.</b>  C'est une espèce bien représentée dans notre région. La préservation des berges des cours d'eau est indispensable pour le maintien des populations
Merle noir <i>Turdus merula</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE, France & en LR	<b>HABITAT : boisements, landes &amp; fourrés, bocages, terrains faiblement boisés, parcs &amp; jardins.</b>  Cet oiseau, courant dans notre région, affectionne les paysages bocagers, avec des peuplements ligneux (haies, bosquets) multi strates et riches en arbustes à fruits.
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France et LR  Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements divers (prédilection pour les chênaies), haies, parcs et jardins, landes.</b>  La mésange bleue ne semble pas menacée dans notre région.
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France et LR  Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : terrains dégagés avec boisements mixtes plutôt dégagés, alignements d'arbres, haies, grands parcs, landes et taillis, bocages.</b>  La mésange charbonnière est un oiseau très courant qui n'est pas menacé dans notre région.
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en France et LR  Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : zones bâties (villes, villages, sites industriels...)</b>  Cette espèce, très liée à la présence humaine, n'est pas menacée dans notre région.
Orite à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France & LR  Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements feuillus et conifères, landes &amp; fourrés, bocages, grands parcs.</b>  Peu de menaces concernent cette espèce.  Cependant, localement, la dégradation du réseau de haies, des friches arbustives, des ripisylves (...) peut lui porter préjudice.

ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, FR & LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : landes, haies, boisements, bocages, complexes d'habitats.</b>  Avec une grande capacité d'adaptation, ce pic ne semble pas menacé dans notre région.  S'il y a une menace, c'est au niveau de la gestion sylvicole (coupes rases)
Pic épeichette	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE & LR / <b>VU</b> en France & LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : landes, haies, boisements, bocages, complexes d'habitats</b>
Pic vert <i>Picus viridis</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France & LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements, haies, landes &amp; fourrés, bocages, alignement d'arbres, complexes d'habitats</b>  Espèce en progression partout en France. Une bonne gestion sylvicole et le maintien d'un paysage bocager, de vergers et de vieux arbres (même morts) lui sont favorables.
Pie bavarde <i>Pica pica</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE, France & LR	<b>HABITAT : bois, landes, fourrés, bocages, grands parcs, jardins.</b>
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE, France & LR	<b>HABITAT : bois, landes, fourrés, bocages, grands parcs.</b>
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France & LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : landes, fourrés, boisements, haies, bocages, grands parcs</b>  Cette espèce est très rependue, non menacée dans notre région.
Rosignol philomène <i>Luscinia megarhynchos</i>	Parcelle MI32 (sud ZA) Parcelles MI 14, 61 07 (bordures arborées)	SON (100%)	<b>LC</b> en UE / France / en LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements, parcs, haies, landes &amp; fourrés, zones agricoles, jardins</b>

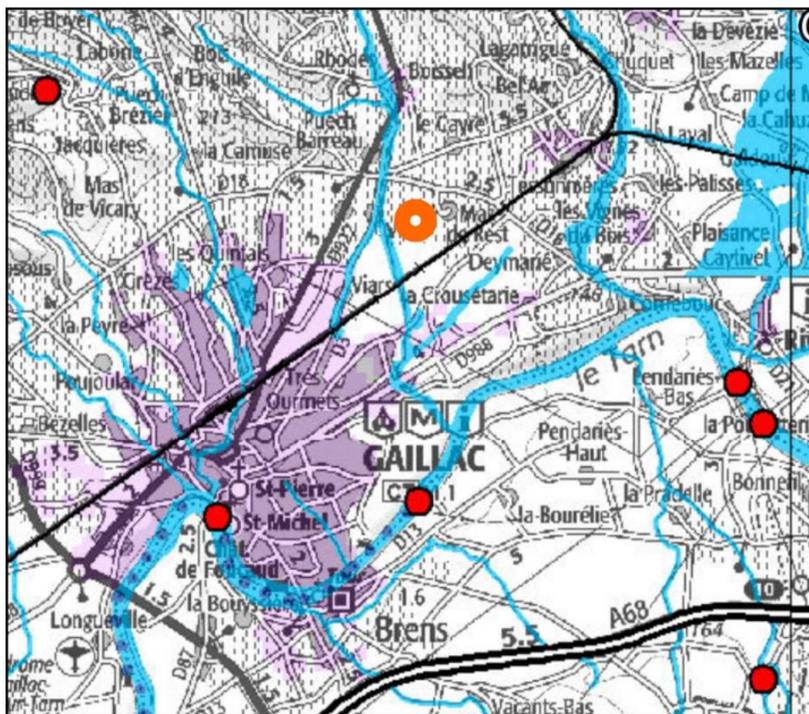
ESPECE	LIEU D'OBSERVATION	TYPE D'OBSERVATION ACTIVITE	STATUT	ENJEU POUR LE PROJET
				Cette espèce ne semble pas menacée localement.
Rougegorge <i>Erithacus rubecula</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / France / en LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements mixtes, alignements d'arbres, haies, parcs et jardins, landes et taillis.</b>  Le rougegorge est une espèce très courante qui ne semble pas menacée. Il s'accommode assez bien de la proximité humaine.
Rouge-queue noir <i>Phoenicurus ochruros</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / France / en LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : zones à végétation clairsemée, éboulis, falaises, zones bâties</b>  Espèce très commune, non menacée en France.
Serin cini <i>Serinus serinus</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / <b>VU</b> en France (nicheurs) / <b>LC</b> en LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements variés, parcs &amp; jardins, bocages, alignements d'arbres</b>  Cet oiseau est assez commun dans notre région. Il est sensible à la fermeture des paysages et à l'intensification des pratiques agricoles
Sitelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE, France, LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : boisements mixtes, parcs, vergers, bocages.</b>  La sitelle affectionne les grands et vieux arbres. Elle est sédentaire et s'éloigne peu de son territoire.
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie		<b>LC</b> en UE / France (nicheurs) / en LR	<b>HABITAT : bois, landes, fourrés, haies, zones urbaines, parcs et jardins...</b>
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	ATLAS SINP de l'Occitanie <b>Présence peu probable sur le site</b>		<b>LC</b> en UE / <b>VU</b> en France / <b>NT</b> en LR Protect° nationale art.3	<b>HABITAT : forêts diverses, grands parcs, jardins, landes et fourrés, haies, bocages</b>  Les populations sont en déclin dans notre pays.

Aucune autre espèce (autre que les oiseaux) n'a été ni observée sur le terrain, ni listée dans la base de données de l'Atlas SINP de l'Occitanie (quadrant lié au secteur de la révision, pour les 100 dernières observations).

f. *Fonctionnement écologique*

**Les apports du SRCE** : ce document, approuvé en mars 2015, ne met en évidence aucune sensibilité du secteur vis-à-vis des enjeux régionaux.

**Le fonctionnement écologique local** : ces prairies, assez bien conservées, constituent des espaces ouverts plutôt intéressants pour la petite faune locale, particulièrement lorsqu'elles sont bordées de haies, ou d'arbres. Toutefois, elles constituent des résidus d'espaces plus vastes, autrefois agricoles, et récemment urbanisés (ZA du Mas de Rest). Cette dynamique de développement urbain a probablement contribué à rendre moins attrayant ces habitats et à une érosion de la biodiversité avec un repli des espèces plus vers le nord (secteur des coteaux). Les haies, lorsqu'elles sont bien conservées, constituent de petits corridors écologiques locaux et des refuges intéressants pour l'avifaune.



	Cours d'eau	
	A préserver	A remettre en bon état
Réservoirs de biodiversité		
Corridors		

### III. Paysage et patrimoine

#### a. Le Grand Paysage

Gaillac se situe à l'interface de deux grandes unités paysagères du Tarn : la plaine du Tarn (à laquelle appartient la partie urbanisée de la commune) et le Gaillacois, zone de collines au nord de la commune. Le chemin Toulze (RD18) constitue un repère qui, intuitivement matérialise la limite entre ces deux entités.

Dans **la plaine du Tarn**, le cours de la rivière s'est encaissé de plusieurs mètres dans les alluvions, le rendant souvent absent des regards. A la différence de la vallée du Tarn en amont, son accessibilité et son usage sont plus limités. Le parcellaire agricole crée une coupure qui empêche l'accès à la rivière. Ce dernier est d'autant plus malaisé que les berges sont abruptes et souvent garnies d'une végétation anarchique. Dans ce vaste espace ouvert et plat, les réseaux de circulation se sont implantés avec chacun une logique différente :

- L'autoroute, récemment ouverte, file librement sur la rive gauche au contact des premières terrasses alluviales. Son implantation, légèrement en surplomb par rapport à la plaine, permet de découvrir les vastes étendues et l'organisation rigoureuse de la vallée.
- La route nationale, au tracé moins rectiligne s'inscrit dans l'organisation du fond de plaine. Encadrée de part et d'autre de

son tracé par les platanes, elle saute le Tarn à deux reprises et dessert finement, tout le long de son tracé, les multiples villes qui la jalonnent.

- La voie ferrée se fait discrète, composée d'une voie unique, non électrifiée, son emprise est faible. Elle s'insère sans heurt dans les espaces agricoles. En enjambant trois fois le Tarn, elle a nécessité la construction d'élégants ponts de briques aux formes majestueuses.
- Les chemins et petites routes sont très nombreux. Intercalés dans le tissu agricole, leurs tracés épousent la forme du parcellaire en décrivant une succession d'angles droits après de courtes lignes droites. Ce réseau secondaire a été souvent perturbé par la surimposition de l'autoroute qui en a parfois arrêté la continuité.

Ces diverses infrastructures, par les lignes qu'elles dessinent dans les paysages (tendues ou sinueuses) constituent des éléments structurants primordiaux. Suivant leur logique, elles cloisonnent les espaces et les paysages ou bien irriguent finement les fermes et les villages. Les villes sont nombreuses et ponctuent le parcours dans la plaine (Saint Sulpice, Rabastens, Lisle sur Tarn, Gaillac, Marssac sur Tarn, Albi). Toutes ces villes, installées en bordure du Tarn connaissent aujourd'hui un développement rapide. Ne rencontrant pas de contraintes physiques, elles tendent à s'étaler largement dans la plaine en ruban de bâtiments commerciaux, le long des axes, et en zones pavillonnaires qui gagnent sur les espaces agricoles. Malgré la multiplication des infrastructures et la

croissance urbaine soutenue, l'agriculture reste très présente et très dynamique sur cette zone. Elle dessine des paysages organisés en raison d'un parcellaire aux formes géométriques et ordonnées. La céréaliculture, et notamment la production du maïs, est importante. A proximité des agglomérations, elle laisse la place à la culture maraîchère ou à la culture fruitière au niveau de Gaillac. Dans ces paysages agricoles marqués par l'intensivité des pratiques, les fermes sont isolées et forment des îlots bien marqués.

**Les côteaux du gaillacois** se situent sur la rive droite de la plaine du Tarn. Les collines mollassiques, bien exposées au Sud, ont été favorables à l'implantation ancienne du vignoble du gaillacois. Le paysage du gaillacois se distingue immédiatement par son unité et sa spécialisation. Structurés et dessinés par les vignes, les paysages se composent à petite échelle. Le bâti, plutôt isolé, se situe en général à mi-pente. Exposée vers le Sud, la maison de maître contemple son vignoble et regarde vers la plaine du Tarn. Ces grandes bâtisses sont facilement repérables grâce aux cyprès et aux pins parasols plantés à proximité ou signalant leur entrée. La maison traditionnelle de briques est solidement accrochée à son terroir. La multitude de propriétaires viticoles engendre un paysage morcellé composé de nombreuses parcelles. Tout le territoire est finement irrigué par un réseau dense de chemins et petites routes. Les bosquets apportent par petites touches de la diversité dans ces paysages uniformes. Dès l'Antiquité, le vignoble est présent sur les côteaux. C'est une vieille tradition qui perdure toujours au prix de nombreuses évolutions, de restructuration et en faisant appel, de nos jours, à la mécanisation qui redessine alors la géométrie du

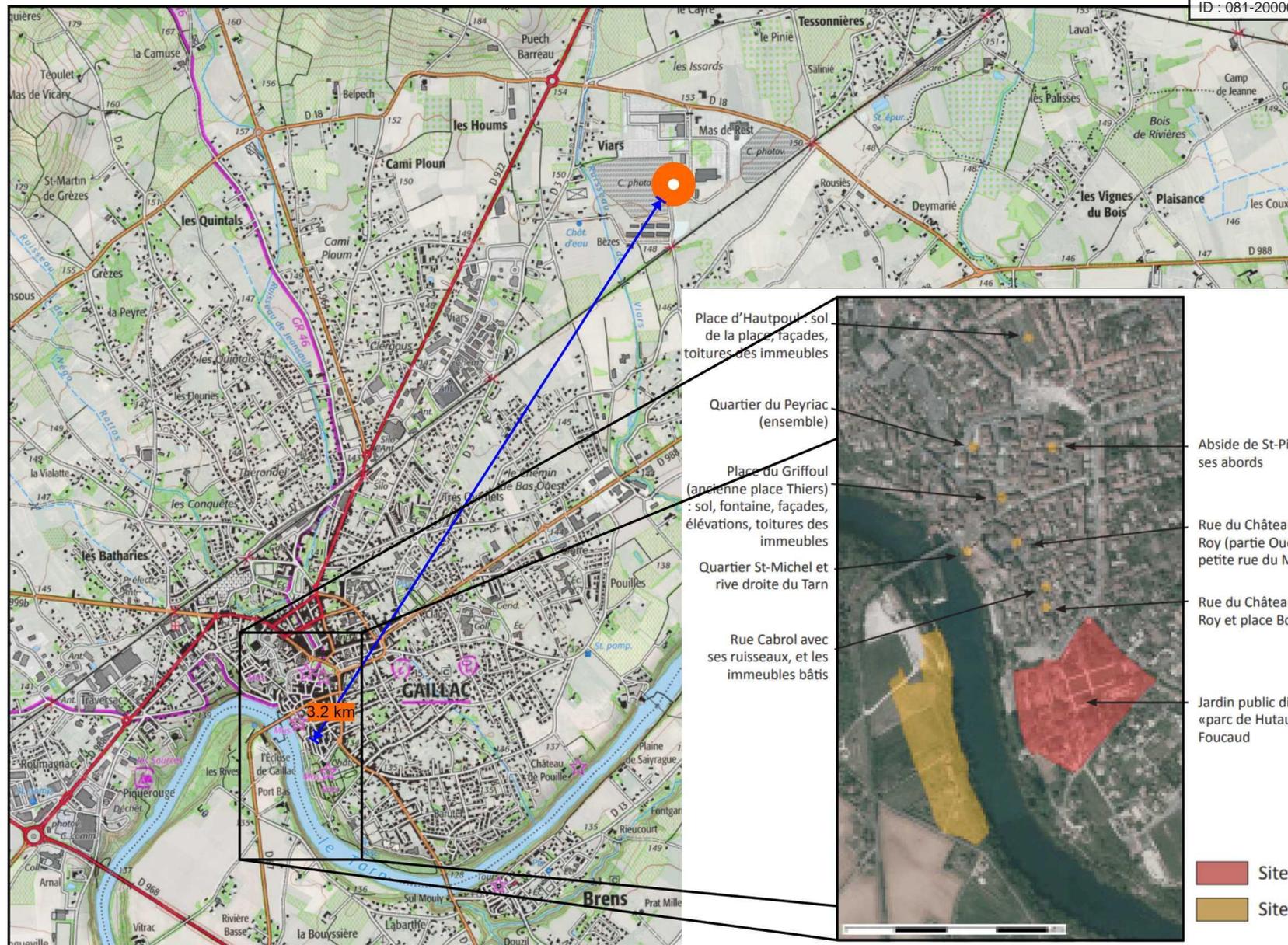
vignoble. Dans le Tarn, le gaillacois est une entité largement reconnue grâce aux éléments qui forgent son image (unité viticole sur un relief vallonné). Toutefois, ces paysages ne correspondent pas toujours au découpage qui ne prend en compte que des critères liés à la production

#### *b. Situation de l'objet étudié*

Les objets de la révision du PLU se situent à l'intérieur de la ZA du Mas de Rest, sur des parcelles encore occupées par des prairies. Ces parcelles sont actuellement enclavées (Za du Mas de Rest, zones d'habitat et infrastructures routières et ferroviaires).

#### *c. Patrimoine & monuments historiques*

Plusieurs éléments de patrimoine sont recensés sur la commune de Gaillac. Le PLU en vigueur en dresse une liste, ainsi qu'une cartographie présentée plus bas. L'objet de la deuxième révision du PLU n'est en co-visibilité avec aucun de ces éléments (distance supérieure à 3 km)



## IV. Disponibilité des ressources naturelles

### a. Ressource en eau

Le **SDAGE Adour Garonne** et le programme de mesure 2022-2027 ont été approuvés le 10 mars 2022. Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin Adour Garonne ; Le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Le SDAGE propose 4 orientations :

- A. CRÉER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES À L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE pour une politique de l'eau cohérente et menée à la bonne échelle.
- B. RÉDUIRE LES POLLUTIONS qui compromettent le bon état des milieux aquatiques mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture...
- C. AGIR POUR ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU ; maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières est primordial pour l'alimentation en eau potable, le développement des activités économiques ou de loisirs et le bon état des milieux aquatiques.
- D. PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES ; le bassin Adour-Garonne abrite des milieux aquatiques et humides d'un grand

intérêt écologique qui jouent un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité, dans l'épuration et la régulation des eaux.

Il intègre et complète, sous forme de principes fondamentaux d'action, les mesures issues du plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne validé en 2018.

Concernant la **SENSIBILITE DE LA RESSOURCE**, le Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne donne les précisions suivantes :

- La commune est incluse dans la zone de répartition des eaux (ZRE) définie par l'arrêté préfectoral du 04 novembre 1994 et le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 portant sur l'extension desdites zones. Les ZRE sont des zones comprenant des bassins, sous bassins, fractions de sous bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans ces zones, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m<sup>3</sup>/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau.
- La commune est totalement classée en zone vulnérable. Il s'agit de secteurs où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés

susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable.

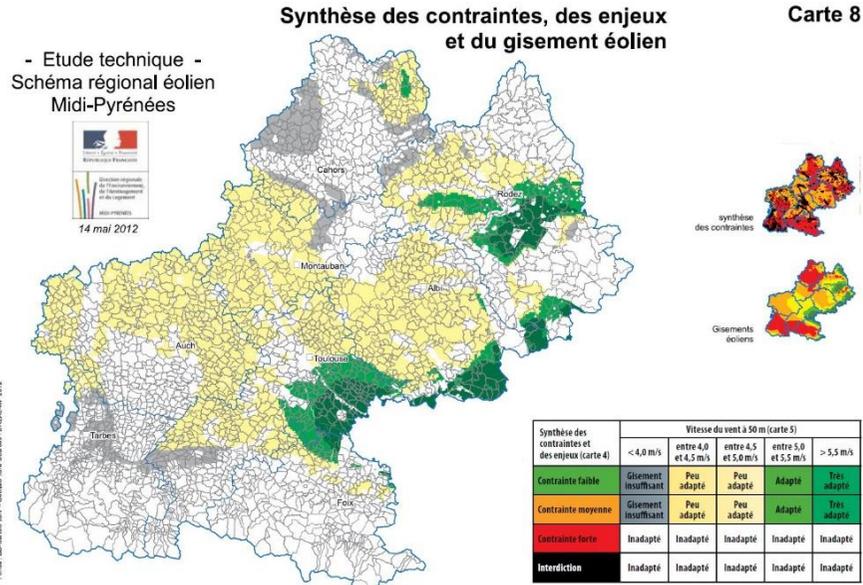
- Enfin la commune est concernée par un classement en zone sensible sur 100% de sa surface. Ce sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive "eaux brutes", "baignade" ou "conchyliculture"). Ce classement s'appuie sur les références réglementaires suivantes : Arrêté du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret no 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées / Arrêté du 31 août 1999 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 / Arrêté du 8 janvier 2001 modifiant l'arrêté du 23 novembre 1994 / Arrêté du 29 décembre 2009 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Adour-Garonne.

La gestion du service **eau potable** a été déléguée à Veolia Eau pour une grande partie de la commune. Le point de captage de Veolia est situé sur le Tarn, dans le quartier Saint-Roch. Une partie de la

distribution est assurée par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois (SIAEP), au Nord de la commune. Le point de captage du SIAEP est situé sur la commune de Rivières, à Lieurac.

#### *b. Energies renouvelables*

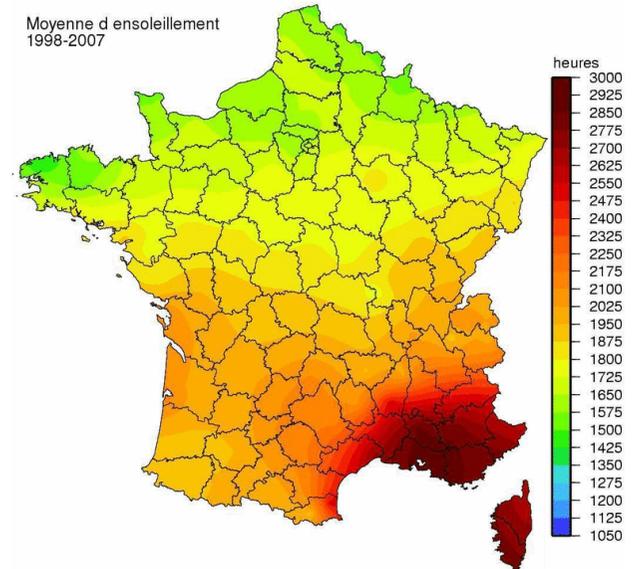
**L'ENERGIE EOLIENNE** : le Schéma Régional Eolien annexé au SRCAE (approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 28 juin 2012 et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012) ne fait état d'aucune installation éolienne dans ce secteur du département et ne recense aucune zone de développement autorisée. La commune est située dans une zone peu adaptée au développement de cette énergie, du fait d'un potentiel éolien moyen.



Potential énergie éolienne

**L'ENERGIE HYDRAULIQUE** : seul le Tarn (1,5 km au sud), présente les caractéristiques requises pour être équipé d'installations hydro-électriques. Plusieurs barrages sont installés sur la rivière dans le secteur de Gaillac.

**L'ENERGIE SOLAIRE** : le Tarn bénéficie d'un ensoleillement intéressant. Sur la commune, le potentiel est assez favorable aux installations photovoltaïques et thermiques.



Potential énergie solaire

L'exploitation de cette ressource est bien développée sur Gaillac : une centrale photovoltaïque est en fonction sur la ZA du Mas de Rest (près de 20 ha de panneaux solaires photovoltaïques pour une capacité de plus de 10 mégawatts). Par ailleurs, plusieurs bâtiments agricoles sont également équipés sur la commune.



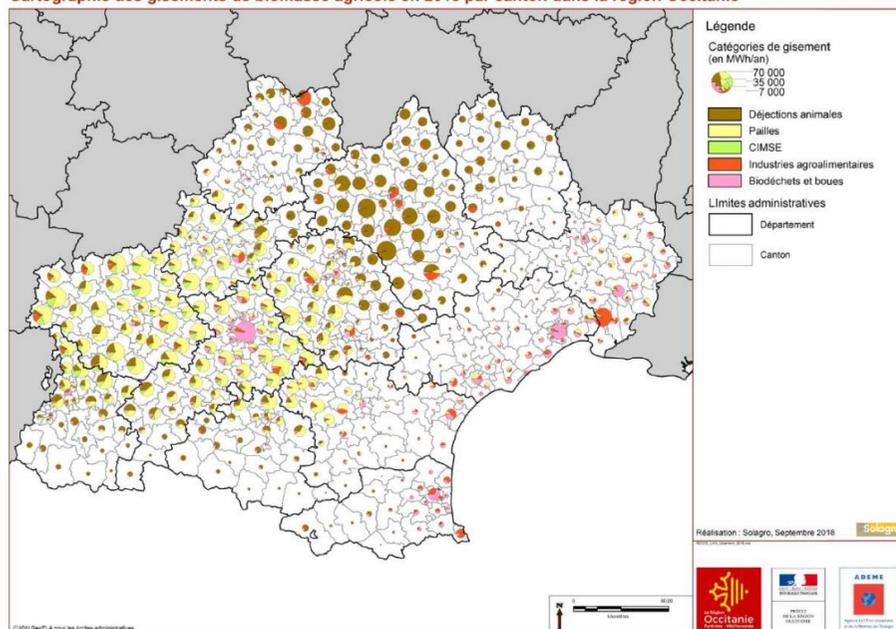
*Centrale photovoltaïque du Mas de Rest*

- Une géothermie de surface sur système ouvert (nappe alluviale), bien adaptée aux installations particulières (système horizontal ou par forage vertical).
- une géothermie profonde sur système ouvert (nappe des Sables Infra Molassiques), bien adaptée aux opérations collectives avec réseaux de chaleur.

**LA BIOMASSE** : le potentiel local est significatif, notamment en ce qui concerne la biomasse agricole (méthanisation des pailles, des déchets agroalimentaires – résidus de l'industrie du vin, des déjections animales). Toutefois, aucune unité de méthanisation n'est recensée à proximité du site.

**L'ENERGIE GEOTHERMIQUE** : il existe un potentiel géothermique fort dans ce secteur du département. Les ressources à considérer sont exploitable par système PAC :

### Cartographie des gisements de biomasse agricole en 2018 par canton dans la région Occitanie



Potentiel énergie biomasse

## V. Exposition aux risques

### a. Risque inondation

La commune est intéressée par le risque inondation (PPRi approuvé le 18/08/2015).

Les secteurs concernés par la révision du PLU sont variablement exposés à ce risque, les zones inondables connues se situant aux abords immédiats du ruisseau de Viars :

- 150 mètres à l'ouest pour les parcelles MI 14, MI 61 et MI 07
- Partiellement au contact de la parcelle MI 32.



Par ailleurs, les secteurs objet de la révision allégée sont inclus dans l'enveloppe des zones sensibles aux remontées de nappes, au titre des zones sujettes aux inondations de cave (niveau de fiabilité faible).

### b. Mouvements de terrain

La commune est intéressée par les PPR suivants :

- Mouvements Berges du Tarn prescrit le 13/09/2017. Ce risque concerne exclusivement les berges du Tarn, situées à 1,5 km au sud du site.
- Argile départemental approuvé le 12/01/2009. Le site est concerné par des phénomènes de retraits gonflements des sols à un niveau moyen.

### c. Cavités souterraines

Aucune cavité souterraine connue dans le secteur immédiat des objets de la révision du PLU.

**d. Risque rupture de barrage**

La commune est exposée à ce type de risque. Toutefois, ce sont uniquement les secteurs proches du Tarn (à 1,5 km au sud du site objet de la révision) qui sont exposés.

**e. Risques industriels**

Plusieurs sites industriels sont générateurs de risques sur la commune. Les plus proches des objets de la révision du PLU sont :

- Surplus Industries, avenue Gustave Eiffel - ZIR du Mas de Rest (400 mètres à l'est des parcelles MI14, MI 61 et MI 07). Activité principale soumise à enregistrement (non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles. Les rubriques concernées par le classement sont :

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2925	1	Charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Déclaration	25.000 kW
4734	2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution		
2663	2	Stockage de pneumatiques		200.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	63929.000 m2
2714		Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois		60.000

- SAS Surplus Auto, à proximité immédiate du site. Activité principale soumise à enregistrement (non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles.

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	99552.000 m2

- SAS Surplus Motos. à proximité immédiate du site. Activité principale soumise à enregistrement (non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles.

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2663	2	Stockage de pneumatiques		250.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	5329.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	7500.000 m2
2714		Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois		60.000



#### *f. Transport de matières dangereuses*

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne se situe à proximité des objets de la révision du PLU.

## VI. Exposition aux nuisances

### a. Sites et sols pollués

Selon la base de données Géorisque, plusieurs sites (ou sols) pollués se situent sur la commune.

Toutefois, aucun de ces sites n'intéresse les objets de la révision du PLU.

### b. Bruits

La commune est concernée par l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Les objets de la révision du PLU ne se situent à proximité d'aucune des infrastructures listées dans ce document.

### c. Installations classées

Plusieurs installations classées au titre de la protection de l'environnement se situent à proximité des objets de la modification du PLU :

- Surplus Industries, avenue Gustave Eiffel - ZIR du Mas de Rest (700 mètres à l'est du site). Activité principale soumise à enregistrement (non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motos. Les rubriques concernées par le classement sont :

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2925	1	Charge d'accumulateurs dégageant de l'hydrogène	Déclaration	25.000 kW
4734	2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution		
2663	2	Stockage de pneumatiques		200.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage, ... de VHU	Enregistrement	63929.000 m2
2714		Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois		60.000

- SAS Surplus Auto, à proximité immédiate du site (au sud de la RD18). Activité principale soumise à enregistrement (non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motos.

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé <sup>(3)</sup>	Volume
2712	1	Stockage, dépollution, démontage, ... de VHU	Enregistrement	99552.000 m2

- SAS Surplus Motos. à proximité immédiate du site (au sud de la RD18). Activité principale soumise à enregistrement

(non Seveso) : commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles.

Code rubrique	Alinéa	Libellé rubrique	Régime autorisé	Volume
2663	2	Stockage de pneumatiques		250.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	5329.000
2712	1	Stockage, dépollution, démontage,... de VHU	Enregistrement	7500.000 m2
2714		Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois		60.000

#### d. Eaux usées

La commune fait l'objet d'un zonage d'assainissement approuvé en 2012. Les réseaux d'assainissement qui desservent la commune de Gaillac sont actuellement exploités par la Société concessionnaire Véolia qui opère dans le cadre d'un contrat d'affermage du service public d'assainissement. L'assainissement de la zone agglomérée est assuré par un réseau séparatif.

Les communes de Gaillac et Brens sont dotées d'une usine d'épuration des eaux usées d'une capacité de 30 000 équivalents habitants. Cette station est implantée au Sud de Gaillac, au lieu-dit «Longueville», à proximité de l'aérodrome de Gaillac - Lisle-sur-Tarn. Une seconde station collecte les eaux du hameau de Boissel.

Le réseau dessert actuellement la ZA du mas de Rest. Les eaux grises produites au niveau des locaux administratifs des entreprises installées sur la zone sont prises en charges par ce réseau, et traitées par l'installation de « Longueville ».

Que ce soit pour le réseau des eaux usées domestiques ou le réseau de collecte des eaux pluviales, l'exutoire est le Tarn.

#### e. Déchets

La collecte des **DECHETS MENAGERS** sur la commune est assurée en collecte de proximité ou en porte-à-porte. La collectivité compétente est le syndicat Tryfil. Ce syndicat regroupe 358 communes (328 000 habitants en 2021). Ce sont environ 300 000 tonnes par an de déchets qui sont collectés, traités, valorisés et recyclés.

Les **ENCOMBRANTS** sont collectés via une déchèterie située avenue Guynemer (Gaillac). L'accès est règlementé et payant pour les professionnels.

Plusieurs points d'apports volontaires sont répartis sur le territoire communal afin de collecter le verre, les textiles et les piles.

## **D. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN & MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES INCIDENCES**

---

## I. Préambule

Nous avons rédigé l'évaluation environnementale du document d'urbanisme dans un souci de simplification de la lecture. Les différentes incidences décrites sont accompagnées d'une icône permettant de visualiser rapidement si l'incidence est positive (😊), neutre (😐) ou négative (😞).

Nous avons également pris le parti de fusionner le chapitre « Description des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan » avec le chapitre « Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences » traditionnellement rédigé de manière distincte. Ce choix permet une lecture rapide du document, et la corrélation directe entre les incidences notables et les mesures de suppression, réduction ou de compensation prises en guise de « réponse ».

Les thématiques abordées sont celles attendues dans une évaluation environnementale de document d'urbanisme. Nous avons considéré les enjeux « globaux » (changements climatiques, Natura 2000), et les « enjeux locaux » (consommation d'espace, risques, eaux usées, biodiversité locale, déplacements, santé...)

Chacune de ces thématiques a été traitée de manière proportionnelle aux enjeux du territoire.

## II. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le code de l'urbanisme prévoit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme ayant un impact sur l'aménagement du territoire, un rapport de compatibilité en découle.

Ainsi, la révision du PLU de Gaillac devra prendre en compte ou être compatible avec certains documents de portée supra communale.

### a. Le SDAGE Adour Garonne

Le **SDAGE 2022-2027 du bassin Adour-Garonne**, approuvé le 10 mars 2022, est un document de planification, résumant l'état des ressources en eau et décrivant les orientations de gestion et de politique générale. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant les objectifs à atteindre, pour l'ensemble des milieux aquatiques et les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne :

#### I. DÉVELOPPER UNE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX RENFORCANT LA RÉSILIENCE FACE AUX CHANGEMENTS MAJEURS

Pour mener à bien une politique de l'eau cohérente et à la bonne échelle, 6 principes fondamentaux sont prévus :

- Sensibiliser sur les risques encourus, former et mobiliser les acteurs de territoires
- Renforcer la connaissance pour réduire les marges d'incertitudes, permettre l'anticipation et l'innovation
- Développer les démarches prospectives, territoriales et économiques
- Développer des plans d'actions basés sur la diversité et la complémentarité des mesures
- Mettre en œuvre des actions flexibles, progressives, si possible réversibles et résilientes face au temps long
- Agir de façon équitable, solidaire et concertée pour prévenir et gérer les conflits d'usages

II. **GARANTIR LA NON-DÉTÉRIORATION DE L'ÉTAT DES EAUX.** Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques, mais aussi les différents usages : l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques, la pêche, l'aquaculture. Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande de :

- Appliquer le principe de non-détérioration de l'état des eaux

III. **RÉDUIRE L'IMPACT DES INSTALLATIONS, OUVRAGES, TRAVAUX OU AMÉNAGEMENTS (IOTA) PAR LEUR CONCEPTION.** Les études d'impact, études d'incidence environnementale et documents d'incidence définis aux articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement comportent : les éléments relatifs à la justification technique et économique des projets, les propositions de solutions alternatives, les mesures correctives afin de réduire les impacts, les éventuelles mesures compensatoires. L'évitement, la réduction ou la compensation des impacts sur les milieux aquatiques contribuent à l'objectif de non-détérioration des masses d'eau ainsi qu'à celui d'atteinte du bon état :

- Limiter et compenser l'impact des projets

IV. **AGIR EN PRIORITÉ POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT**

- Prioriser et mettre en œuvre les actions pour atteindre le bon état

La révision du PLU vise à permettre l'installation d'une activité économique dans une zone pointée comme STECAL. Nous avons donc interrogé la compatibilité des éléments de la révision du PLU et du SDAGE, ce qui nous a amené à :

- Mettre en évidence, dans le cadre du diagnostic, les enjeux liés aux eaux de surfaces et aux eaux souterraines
- Vérifier que les secteurs d'urbanisation future sont éloignés, des zones humides connues
- Traiter le rapport aux risques de pollutions des eaux dans un chapitre dédié de l'évaluation environnementale

Ainsi, il nous est possible d'affirmer que les éléments de cette 2<sup>ème</sup> révision du PLU sont compatibles avec le SDAGE Adour Garonne en vigueur.



### III. Enjeux climatiques

La contribution de la révision allégée du PLU aux changements climatiques est principalement liée :

- Aux déplacements réalisés par les populations qui viendront travailler sur le site (émissions de GES).
- Aux changements d'affectation des sols qui seront aménagés (émissions de GES).

#### Les déplacements des futures populations

L'ouverture à l'urbanisation des parcelles concernées a pour but de permettre l'extension de l'entreprise SURPLUS AUTO dont l'activité est déjà implantée sur la ZA du Mas de Rest. Les flux de déplacements (trajets domicile travail et trajets professionnels) existent donc déjà et ne seront que peu modifiés (le projet précise un objectif de 20 emplois supplémentaires dans les 5 prochaines années). Les émissions des GES augmenteront donc légèrement dans une proportion qu'il est difficile d'évaluer à ce stade de la procédure (lieux de résidence des futurs employés inconnus).

#### Le changement d'affectation des sols

L'évaluation des incidences du projet de révision du PLU sur les émissions de GES s'appuie sur les données de l'ADEME relative à

la compatibilité carbone ("Stocker du carbone dans les sols agricoles de France ?" d'octobre 2002)

Changement d'affectation des sols	Relargage direct de CO <sub>2</sub> (T/ha)	Potentiel d'émission ou de captation de CO <sub>2</sub> (T/ha/an)
<b>Forêt</b> → prairie	0	+0.37
<b>Forêt</b> → culture	0	+2.75
<b>Forêt</b> → sol imperméable	290 (+-120)	
<b>Prairie</b> → forêt	0	-0.37
<b>Prairie</b> → culture	0	+0.95
<b>Prairie</b> → sol imperméable	290 (+-120)	
<b>Culture</b> → forêt	0	-1.61
<b>Culture</b> → prairie	0	-1.80
<b>Culture</b> → sol imperméable	190 (+-80)	

En considérant que les espaces actuellement non imperméabilisés destinés muter (après révision du PLU) sont des prairies :

- Parcelles MI 14, MI 61 et MI 07, soit un total de 19 649 m<sup>2</sup> pour l'extension de l'entreprise SURPLUS AUTO (nous considérons que l'ensemble de la surface sera imperméabilisée).

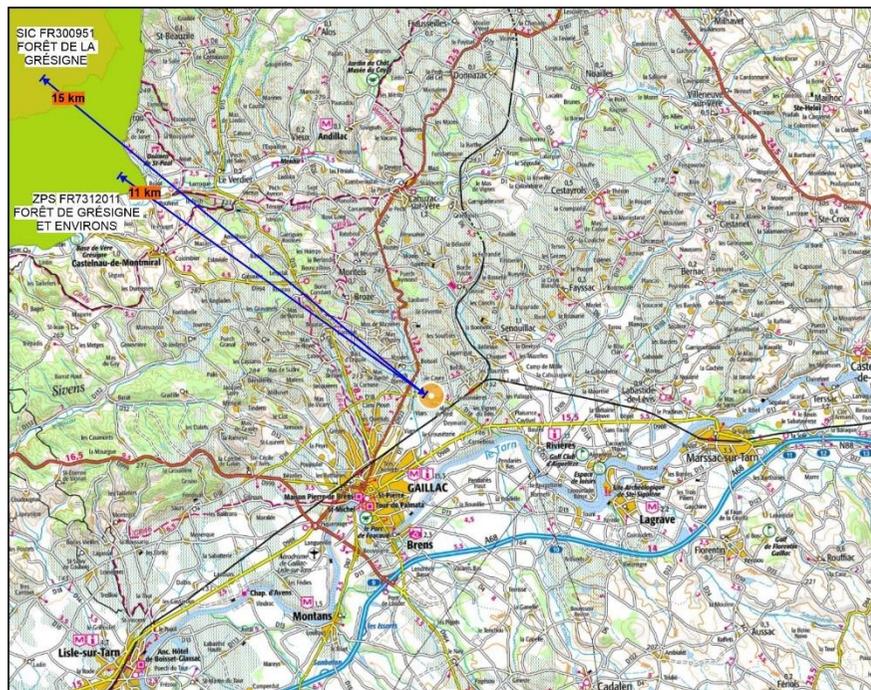
- Parcelle MI 32, soit 9 847 m<sup>2</sup> pour la création d'un bassin de rétention (surface enherbée, donc aucun changement du type d'occupation des sols).

On peut considérer que le bilan CO<sub>2</sub> de la mise en œuvre du projet de révision du PLU sera de (relargage brut de CO<sub>2</sub> lié à l'imperméabilisation des sols) :

- Parcelles MI 14, 61 & 07 : 2ha x 290 = 580 T CO<sub>2</sub>
- Parcelle MI32 : 1ha x 0 = 0 T CO<sub>2</sub>
-  TOTAL : 580T CO<sub>2</sub>  
émises

#### IV. Natura 2000

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que la commune n'est concernée par aucune NATURA 2000. 😊 Nous affirmons ici que la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> révision du PLU de Gaillac sera sans incidence sur le réseau NATURA 2000 car la commune se trouve suffisamment éloignée de ces espaces :



## V. Consommation d'espace, incidences sur l'activité agricole

Les parcelles objet de la révision du PLU sont occupées par de la prairie. Elles sont régulièrement fauchées, mais non utilisées à des fins de foin. Par ailleurs, elles sont aujourd'hui enclavées :

- Parcelles MI14, MI61 et MI07 (2 ha pour l'extension de l'activité de l'entreprise SURPLUS AUTO) entre la RD 18 au nord, la ZA du MAS de REST à l'est, la centrale photovoltaïque au sud, et une série de parcelles construites (habitations) à l'ouest.



- Parcelle MI32 (1 ha pour la création d'un bassin de rétention) : centrale photovoltaïque au nord, chemin de fer au sud et habitat à l'ouest.



😊 Nous considérons donc que la mutation de ce secteur n'est pas de nature à avoir une incidence notable sur l'activité agricole.

## VI. Habitats naturels et biodiversité

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que les espaces concernés par la révision du PLU étaient éloignés des espaces naturels remarquables, et ne présentaient qu'un intérêt limité et lié aux périphéries arborées (haies, arbres isolés) des parcelles.

☹️ Nous considérons donc que la mutation de ce secteur est de nature à avoir une incidence sur les habitats naturels et la biodiversité locale, plus particulièrement au niveau des parcelles MI14, MI 61 et MI 07 (extension de l'industriel)

😊 Cet impact pourra être réduit si les franges arborées (arbres isolés, haies) sont conservées, et étendues tout autour du site.

**Il appartient au porteur du projet de démontrer, dans le des demandes d'autorisation, sa volonté de consolider ces trames arborées.**

## VII. Paysage, patrimoine et cadre de vie

La mutation des parcelles proposée dans la révision du PLU vient en continuité immédiate de la zone d'activité du Mas de Rest, dans des espaces de prairies enclavés et peu visibles depuis les voies de communication (RD 18).

😊 Ainsi, nous considérons que la mutation de ce secteur aura une incidence très limitée sur les enjeux de paysage.

## VIII. Incidences attendues sur la ressource en eau potable

L'extension de la zone Ux doit permettre le développement de l'activité de l'industriel, et plus particulièrement le stockage de véhicules destinés au démantèlement et au recyclage.

 Cette activité est susceptible d'avoir une incidence indirecte sur les enjeux de la ressource en eau : déversement d'hydrocarbure sur les sols.

**Il appartient au porteur du projet de démontrer, dans le cadre des démarches ICPE, la mise en œuvre d'aménagements, d'équipements ou de procédures visant à éviter ce risque de pollutions.**

## IX. Gestion des risques

### a. Risque inondation

Les espaces faisant l'objet de la révision du PLU sont actuellement des espaces de pleine terre qui vont être, en partie, imperméabilisés (parcelles MI14, MI61 et MI07). La gestion du ruissellement, le stockage des eaux de pluies et leur évacuation vers le milieu naturel font l'objet d'une proposition de création d'un bassin de rétention en limite sud de la zone d'activité (parcelle MI32). Ces propositions seront affinées et conformes aux obligations réglementaires.

😊 Ainsi au regard des aménagements existants et de la nature du projet d'extension de la ZA, nous considérons que la révision du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur les ALEAS liés au risque inondation.

😊 Par ailleurs cet espace étant situé dans une zone non inondable (parcelles MI14, MI61 et MI07), les futurs biens et personnes ne constituent pas un nouvel ENJEU.

### b. Risque mouvements de sol

Ce risque est connu sur l'ensemble de la commune et fait l'objet d'un plan de prévention (PPR Argile)

😊 Concernant l'ALEA « retraits et gonflements des argiles », aucun élément du projet n'est susceptible d'augmenter un évènement générateur de risques.

😊 Par ailleurs, la mise en œuvre des préconisations détaillées dans les plans de prévention est de nature à limiter les ENJEUX.

## X. Gestion des nuisances

### a. Sites et sols pollués

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement qu'**aucun site ou sols pollués n'étaient connus sur le site.** 😊 Nous en concluons que la mise en œuvre de la révision du PLU n'est pas de nature à exposer des populations à un tel enjeu.

### b. Bruits

Nous avons vu dans l'état initial de l'environnement que le secteur n'était pas exposé à ce type de nuisances. 😊 Nous en concluons que la mise en œuvre de la révision du PLU n'est pas de nature à exposer des populations à un tel enjeu. 😊 Par ailleurs, le type d'activité envisagé pas de nature à créer des émissions sonores locales (activités tertiaires).

### c. Assainissement des eaux usées

La révision du PLU est liée à un projet d'augmentation des surfaces de stockage des véhicules de l'entreprise SURPLUS AUTO (parcelles MI14, MI 61 et MI07) et à la création d'un bassin de rétention (parcelle MI32). Ces projets ne sont pas de nature à faire augmenter les rejets d'eau usées.

😊 Nous considérons que la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> révision du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur l'enjeu de l'assainissement des eaux usées.

### d. Assainissement pluvial

La révision du PLU est liée à un projet d'augmentation des surfaces de stockage des véhicules de l'entreprise SURPLUS AUTO (parcelles MI14, MI 61 et MI07) et à la création d'un bassin de rétention (parcelle MI32)

Ces deux projets sont complémentaires (augmentation des surfaces imperméabilisées et des capacités de rétention des eaux de ruissellement).

😊 Nous considérons que la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> révision du PLU n'est pas de nature avoir une incidence notable sur la gestion des eaux pluviales et leur rejet au milieu naturel.

**Il appartiendra toutefois aux porteurs de ces projets de démontrer, dans le cadre des démarches liées au DLE, le bon dimensionnement des différents ouvrages.**

### e. *Collecte et traitement des déchets*

La révision du PLU est liée à un projet d'augmentation des surfaces de stockage des véhicules de l'entreprise SURPLUS AUTO (parcelles MI14, MI 61 et MI07) et à la création d'un bassin de rétention (parcelle MI32). Ces projets ne sont pas de nature à faire augmenter les productions de déchets de type ménagers. Par ailleurs l'activité de l'entreprise SURPLUS AUTO est liée à la gestion de déchets liées au démantèlement de véhicules usagés, dans des conditions règlementées.



L'objet de la 2<sup>ème</sup> révision allégée du PLU n'est donc pas de nature à avoir une incidence sur la gestion des déchets des ménages à l'échelle du territoire de l'agglomération.



## E. ELEMENTS ANNEXES

---

## I. Éléments de la démarche

L'état initial de l'environnement constitue un élément de support au dossier d'élaboration de la 2<sup>ème</sup> révision du PLU. Il vient mettre à jour et compléter les éléments du document en vigueur. Le travail présenté dans le document résulte de :

- L'analyse approfondie d'une base bibliographique dont les sources sont indiquées en suivant.
- Un travail de terrain (site objet de la révision du PLU) a également été réalisé le 12 mai 2023 (Température : 12°C / Ciel couvert / Vent modéré est) afin d'inventorier les habitats naturels (y compris sondage zones humides), la faune et la flore présentes sur le site.

Concernant l'**analyse des incidences** de la révision du PLU, afin de simplifier la lecture du document, nous avons pris le parti de faire une présentation en 3 temps :

1. La compatibilité du document d'urbanisme avec les documents de planification « supra ».
2. Les incidences du document sur les enjeux globaux définis par les lois Grenelles (effet de serre & changement climatiques / biodiversité & continuités écologiques) et ALUR (étalement urbain / consommation de l'espace).
3. Les incidences du document sur les (autres) enjeux.

Le niveau d'analyse des différentes thématiques est proportionné aux enjeux du territoire et à l'ampleur du projet de révision du PLU. (localisation et surface des zones urbanisables, objectifs d'accueil des activités).

## II. Données bibliographiques

Les éléments de bibliographie mobilisés ont été les suivants :

- Projet de 2<sup>ème</sup> révision du PLU rédigé par le BE PAYSAGES
- PLU en vigueur de la commune de Gaillac
- Site Internet du CD 81
- Site Internet Géoportail : <http://www.geoportail.fr/>
- Google Earth
- Site Internet de la DREAL Occitanie :  
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/>
- Site Internet de l'INPN : <http://inpn.mnhn.fr/>
- Base de données Agreste du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche :  
<http://agreste.agriculture.gouv.fr/reperes/communes/>
- Base de données primnet du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : <http://cartorisque.prim.net/index.html>
- Base de données des installations classées du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire :  
<http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>
- Base de données sur les risques : <http://georisques.gouv.fr/>

- Code de l'urbanisme / Code de l'environnement / Code forestier

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le 06/06/2023

ID : 081-200066124-20230522-129\_2023-DE

